

Compte-rendu du Conseil de l'Inspé de l'académie de Limoges

Réuni le **19 février 2020**

Listes des membres	2
I. Approbation du compte-rendu du conseil d'institut du 11 décembre 2019	3
II. Vote du règlement de l'épreuve de positionnement à l'entrée en première année du Master MEEF « premier degré »	3
III. Statuts et règlement intérieur de l'Inspé de l'académie de Limoges	6
1- Les statuts.....	6
2- Le règlement intérieur	7
IV. Élections des directeur·rice·s adjoint·e·s de l'Inspé de l'académie de Limoges	8
V. Points sur la réforme, aménagement des consultations internes (vote) et état de la réflexion sur l'évolution des maquettes de formation	9
VI. Questions diverses :	10
1- Aide à la mobilité	10
2- La Bibliothèque universitaire de Guéret	11

Listes des membres

Liste des membres ayant voix délibérative présent·e·s

M.	ALLEE	Vice-Président C.A. - Université de Limoges
Mme	CORET	MCF – Poitou-Charentes
M.	DOBBELS	PRAG – Inspé de l'académie de Limoges
M.	GLANDIERES	IEN-DAFPEN – Académie de Limoges
Mme	LABORIE	ADJAENES - Inspé de l'académie de Limoges
M.	MADELMONT	ATRF – Inspé de l'académie de Limoges
Mme	MAUD	IA-IPR d'Espagnol – Académie de Limoges
M.	MOYON	MCF – Inspé de l'académie de Limoges
Mme	PERROT	PRAG - Inspé de l'académie de Limoges
M.	PÉTREAUULT	Président du Conseil d'institut, IGEN
M.	REBET	Principal du collège de Saint-Sulpice-Laurière
M.	WEIL	PR – Inspé de l'académie de Limoges
Mme	ZERROUKI	PR – FST de l'académie de Limoges

Liste des membres ayant voix délibérative représentés

Mme	GRANDSIRE	Représentante des usagers – Inspé de Guéret, représentée par M. Dobbels
M.	GRATADOUR	Doyen des IEN du 1 ^{er} degré – Académie de Limoges, représenté par M. Glandières
Mme	GRATIAS	Représentante des usagers – Inspé de Guéret, représentée par Mme Perrot
Mme	LEGROS	MCF – Inspé de l'académie de Limoges, représentée Par M. Weil
Mme	LHEZ	Vice-présidente de la CFVU - Université de Limoges, représentée par Mme Zerrouki
Mme	MARITAUD	Directrice Atelier CANOPE Limoges, représentée par M. Moyon
M.	MAZURE	Représentant des usagers – Inspé de Guéret, représenté par M. Rebet
Mme	ROUGERIE-FROIDUROT	Directrice de l'école primaire L. Berland – Limoges, représentée par Mme Maud

Liste des membres ayant voix consultative présents

Mme	CAPERAN	Responsable administrative - Inspé de l'académie de Limoges
Mme	GANDOIS	Directrice du SCD
Mme	ISIDORE	Responsable de la scolarité – Inspé de l'académie de Limoges
Mme	MARTIN	Assistante de direction - Inspé de l'académie de Limoges

I. Approbation du compte-rendu du conseil d'institut du 11 décembre 2019

M. Pétreault, président du conseil d'institut de l'Inspé de l'académie de Limoges, demande s'il y a des observations quant au compte-rendu du conseil d'institut du 11 décembre 2019.

Nombre de votants	21	Pour	21	Contre	0	Abstention	0
-------------------	----	------	----	--------	---	------------	---

Le compte-rendu du conseil d'institut du 11 décembre 2019 est soumis au vote du conseil et adopté à l'unanimité des présent·e·s et des représenté·e·s.

II. Vote du règlement de l'épreuve de positionnement à l'entrée en première année du Master MEEF « premier degré »

M. Moyon explique que, dès cette année, une épreuve de positionnement sera organisée à destination des candidat·e·s qui souhaitent intégrer la première année de Master MEEF « premier degré ». Cette épreuve se déroulera le 04/04/2020.

L'objectif de cette épreuve est d'une part, de recruter de futur·e·s étudiant·e·s disposant de savoirs indispensables pour devenir enseignant·e·s et d'autre part, d'assurer plus d'équité entre les candidat·e·s.

M. Moyon rappelle la procédure de recrutement appliquée jusqu'à l'année dernière : les candidat·e·s se pré-inscrivaient et déposaient un dossier en ligne sur la plateforme e candidat.

Une commission de critérisation étudiait ces dossiers puis procédait à un classement en fonction du nombre de points obtenus par les candidat·e·s, sur la base des pièces constituant le dossier. Cependant, cette méthode a montré ses limites, favorisant notamment celles/ceux ayant suivi le module de pré-professionnalisation et empêchant les candidat·e·s en reprise d'études.

Un règlement de cette épreuve de positionnement a été établi (annexe 1). M. Moyon en propose une lecture pour permettre à l'ensemble des membres du conseil d'institut d'en prendre connaissance et d'y apporter des modifications et/ou précisions éventuelles.

Ce règlement se compose de dix articles qui fixent le cadre général de l'épreuve et précisent :

- La mise en place de l'épreuve de positionnement ;
- Le nombre de places à pourvoir ;
- Le calendrier et l'organisation générale ;
- Le déroulement, la composition et la durée de l'épreuve ;
- Les consignes aux étudiants et les règles à suivre pour les surveillant·e·s ;
- Les résultats et les conditions d'admission.

Lors de cette lecture, M. Moyon spécifie certains points de ce règlement :

1. En ce qui concerne la capacité d'accueil, celle-ci a été fixée, pour la rentrée 2020, à 100 étudiant·e·s en première année du Master MEEF « premier degré » pour les trois sites de formation de l'académie de Limoges, réparti·e·s globalement comme suit :

- ✓ 50 étudiant·e·s sur le site de Limoges, soit deux groupes ;
- ✓ 25 étudiant·e·s sur le site de Guéret, soit un groupe ;
- ✓ 25 étudiant·e·s sur le site de Tulle, soit un groupe.

À ce propos, M. Allée signale que la cour des comptes s'interroge sur le fait qu'il puisse encore y avoir des groupes sur les sites de Guéret et de Tulle. M. Moyon précise que l'existence de ces groupes provient d'une gestion départementale des professeur·e·s des écoles.

Cette capacité d'accueil en Master 1 à la rentrée 2020 est calculée en fonction du nombre de postes de contractuel·le·s promis par le rectorat à l'Inspé de l'académie de Limoges, soit 90 étudiant·e·s en Master 2.

M. Moyon explique que tout·e étudiant·e de Master 2 devra obligatoirement avoir un contrat. Il ajoute qu'il regrette fortement la baisse de ces effectifs mais que l'Inspé est tributaire des injonctions ministérielles et de ses capacités à prendre en charge ces étudiant·e·s de Master 2. Ainsi, sur l'année 2019-2020, l'Inspé de l'académie de Limoges compte 125 professeur·e·s des écoles stagiaires mais le nombre de formateur·rice·s de l'Inspé en charge du premier degré rend difficile une prise en charge de qualité avec un suivi sérieux sur toute l'année.

2. Pour les candidat·e·s en situation de handicap, le règlement précise la démarche et les justificatifs nécessaires qu'ils devront fournir à l'Inspé afin qu'une organisation adaptée à ladite situation puisse être mise en place et permettre à la/au candidat·e de composer dans les meilleures conditions ;

3. Au sujet des modalités de passage de l'épreuve : des exemples de questions et de réponses sont indiqués dans ce règlement afin de pouvoir guider les candidat·e·s sur la manière dont elles/ils devront compléter la copie. Cette copie devra impérativement comporter le nom, le prénom, le numéro de candidat·e ainsi que sa signature et se présentera sous la forme de deux colonnes. Les candidat·e·s répondront aux questions dans la colonne nommée « premier choix ». M. Moyon explique que la colonne nommée « repentance » permettra à un·e candidat·e ayant commis une erreur de la corriger dans celle-ci, annulant ainsi automatiquement les réponses cochées dans la première.

4. Le règlement définit la composition, la durée et le barème de l'épreuve : elle prendra la forme d'un questionnaire à choix multiples (QCM) composé de 80 questions dont 32 en français, 32 en mathématiques et 16 en culture scolaire. L'épreuve se déroulera sur deux heures. Pour expliquer le barème qui sera appliqué, différents cas sont exposés dans cet article. La notation pourra aller de +1 à -1 pour chaque question. Une absence de réponse vaudra zéro. Mme Zerrouki estime que cela doit également être notifié dans le règlement. Par conséquent, si un·e candidat·e ne répond pas à une question, il ne se verra retirer aucun point contrairement à une réponse fausse qui lui déduira 0,20 point.

5. Lors de l'accès aux salles, les candidat·e·s devront impérativement présenter une pièce d'identité ainsi que leur convocation qu'elles/ils auront préalablement imprimée.

Les surveillant·e·s de salles auront la charge de vérifier, avant l'épreuve, qu'aucun moyen de télétransmission ne soit dissimulé pour celles/ceux qui porteraient un couvre-chef.

Dans un article distinct, il est noté que les téléphones portables et autres objets connectés devront être éteints et placés dans un endroit qui leur sera dédié.

Mr Pétreault pense que la mention de la vérification d'éventuels moyens de télétransmission devrait apparaître au même niveau que celle concernant les dispositions relatives aux téléphones portables et autres objets connectés. Selon lui, il serait sans doute judicieux et logique qu'elles soient regroupées dans l'article 9 de ce règlement.

6. Enfin, ce règlement précise le rôle de la commission d'admission des futur·e·s étudiant·e·s dont la composition sera précisée tous les ans par un arrêté universitaire.

Cette commission devra effectuer un classement « liste principale/liste complémentaire » puis un classement par site (Guéret, Limoges, Tulle), en fonction des scores obtenus par les candidat·e·s.

L'idée est qu'un·e candidat·e qui obtiendrait des scores trop différents d'une discipline à l'autre (par exemple, un très bon score en français et à l'inverse un très mauvais en mathématiques) ne soit pas retenu·e car elle/il n'aurait pas les bases nécessaires dans les disciplines indispensables pour :

- suivre le Master ;
- réussir le concours ;
- devenir enseignant·e par la suite.

Lorsque des résultats seront identiques, la commission d'admission devra départager les candidat·e·s concerné·e·s par l'étude du dossier qu'elles/ils auront préalablement déposé lors de leur pré-inscription.

À la suite de cette lecture, plusieurs remarques et/ou interrogations sont énoncées :

- Si un·e candidat·e est amené·e à demander un site de formation plus spécifiquement en raison d'une situation personnelle particulière, la commission étudiera son cas. Si cette demande s'avère justifiée, elle/il sera alors prioritaire pour intégrer le site en question.
- Cependant, Mme Zerrouki estime qu'il ne faut pas décrire cette situation dans le présent règlement pour éviter de faire face à de nombreuses demandes infondées et injustifiées.
- Mme Coret prend la parole et demande si les candidat·e·s pourront avoir accès au corrigé de cette épreuve. Cela pourrait constituer un entraînement pour les futur·e·s candidat·e·s. M. Moyon répond que les corrections ne seront pas mises en ligne mais qu'il leur sera notifié qu'elles/ils auront la possibilité de consulter leur copie à une date qui pourra être fixée préalablement.

M. Pétreault demande s'il y a des remarques ou des objections concernant ce document.

Nombre de votants	21	Pour	21	Contre	0	Abstention	0
-------------------	----	------	----	--------	---	------------	---

Le règlement et les modalités de l'épreuve de positionnement sont adoptés à l'unanimité des présent·e·s et des représenté·e·s.

III. Statuts et règlement intérieur de l'Inspé de l'académie de Limoges

Le changement d'école (ESPE : école supérieure du professorat et de l'éducation) en institut (Inspé : institut national supérieur du professorat et de l'éducation) oblige à revoir et à actualiser les statuts et le règlement intérieur avant de les proposer au vote du conseil d'institut. Ces deux textes se renvoient l'un à l'autre.

1- Les statuts

Les statuts de l'Inspé ont été mis à jour au regard du texte réglementaire de l'université du 03/05/2019 (annexe 2).

Ils définissent :

- l'Inspé, son organisation et ses missions ;
- l'organe délibératif qu'est le conseil d'institut : son rôle, sa composition, ses missions;
- les organes exécutifs, représentés par :
 - la/le directeur·rice, nommé·e conjointement par la/le Ministre de l'Éducation Nationale et la/le Ministre de l'Enseignement supérieur, en vertu de l'article D 721-11 du code de l'éducation ;
 - la/le responsable des services administratifs et financiers ;
 - l'équipe de direction qui assiste la/le directeur·rice : à ce propos, Mme Coret s'interroge sur le fait que les responsables des Masters ne soient pas présent·e·s au sein de l'équipe de direction de l'Inspé. M. Moyon répond que leur rôle est plutôt d'ordre pédagogique. Pour autant, elles/ils peuvent y être associé·e·s lorsqu'un ou des points précis les concernant sont abordés.
- le rôle et les missions des directeur·rice·s adjoint·e·s et des responsables de site.

M. Moyon explique que jusqu'à présent, la/le directeur·rice était assisté·e par deux directeur·rice·s adjoint·e·s qui se partageaient le premier et le second degré.

Désormais, comme le référentiel de l'université de Limoges le prévoit, l'Inspé peut compter jusqu'à trois directeur·rice·s adjoint·e·s, ce qui correspond au schéma souhaité par la nouvelle direction, selon la répartition suivante :

- ✓ avant le concours : la pré-professionnalisation aux métiers de l'enseignement, la première et la deuxième années du master MEEF pour les candidats aux concours ;
- ✓ après le concours : l'année de fonctionnaire stagiaire (master 2 et D.U.), la formation continue, le Master Pratiques et Ingénierie de la Formation (PIF) ;
- ✓ la recherche et les partenariats stratégiques et internationaux.

- les différents organes consultatifs tels que le conseil d'orientation scientifique et pédagogique (COSP), la commission de recrutement du premier degré et du second degré, le comité de sélection ainsi que leurs fonctions au sein de l'Inspé ;
- les dispositions particulières qui font référence à la modification des statuts et du règlement intérieur de l'Inspé.

2- Le règlement intérieur

Le règlement intérieur a pour objectif d'arrêter les modalités d'application des statuts ainsi que le mode d'organisation et les règles de fonctionnement de l'institut (*cf* article 22 des statuts de l'Inspé) (annexe 3).

Il précise et définit :

- La structure et le pilotage de l'Inspé : l'organisation en départements, le pôle d'ingénierie pédagogique, l'équipe de direction, les directeur·rice·s adjoint·e·s, les responsables de sites et les missions de chacun·e ;
- Les compétences, la composition, le fonctionnement et les missions de ses divers organes tels que :
 - L'organe délibératif, soit le conseil d'institut ;
 - L'organe consultatif représenté par le COSP ;
 - Les commissions internes (commission de recrutement des enseignant·e·s du premier et du second degrés, commission de sélection à l'entrée à l'Inspé de l'académie de Limoges, commission des technologies éducatives) ;
 - Les commissions ad hoc pour des questions spécifiques.

En ce qui concerne plus précisément la composition du COSP, une question se pose. Il est représenté à 50% de membres de personnalités extérieures désignées pour moitié par la/le recteur·rice et pour moitié par le conseil d'institut et à 50 % de membres de droit représentant l'université, dont deux directeur·rice·s adjoint·e·s.

M. Moyon explique qu'actuellement tout·te·s les membres de la direction en place siègent au conseil d'institut et sont présent·e·s en tant qu'invité·e·s au COSP, ne pouvant cumuler les deux simultanément. Il indique que dans le cas où, et selon le souhait de la direction, une équipe adjointe composée de trois directeur·rice·s adjoint·e·s, était désignée, tou·te·s démissionneraient du conseil d'institut afin d'avoir la possibilité à l'avenir de siéger au COSP.

Il en découle deux possibilités qui sont proposées à l'assemblée :

- ✓ Soit, il est souhaitable que les trois directeur·rice·s adjoint·e·s nommé·e·s dans l'équipe de direction siègent au COSP en tant que membres de droit, réduisant ainsi le nombre des représentant·e·s des étudiant·e·s de trois à deux ;
- ✓ Soit, il est estimé que le nombre de représent·e·s des étudiant·e·s doit être maintenu à trois et dans ce cas, deux directeur·rice·s adjoint·e·s pourront être membres à part entière, la/le troisième pourra être présent·e en qualité d'invité·e.

Selon M. Allée, l'absentéisme des représentant·e·s des étudiant·e·s constaté dans les différents conseils est très important. Cependant, il faut persister et les engager à participer à ces instances. Selon lui, le nombre d'étudiant·e·s devrait donc être maintenu à trois.

L'ensemble des membres du conseil approuve. Il est donc admis qu'un·e des membres de l'équipe de direction pourra être présent·e au COSP en tant qu'invité·e, le nombre de représentant·e·s des étudiant·e·s demeurant à trois. M. Moyon pense aussi qu'il est important de garder une représentativité significative des usager·ère·s.

M. Pétreault propose de passer au vote des statuts puis au vote du règlement intérieur de l'Inspé.

Nombre votants	de	21	Pour	21	Contre	0	Abstention	0
-------------------	----	----	------	----	--------	---	------------	---

Les statuts et le règlement intérieur de l'Inspé sont votés à l'unanimité des présent·e·s et des représenté·e·s.

IV. Élections des directeur·rice·s adjoint·e·s de l'Inspé de l'académie de Limoges

M. Moyon rappelle qu'avant la réforme, la/le directeur·rice était nommé·e conjointement par la/le Ministre de l'Éducation Nationale et la/le Ministre de l'Enseignement Supérieur sur proposition du conseil d'école. Désormais, elle/il est toujours nommé·e par la/le Ministre de l'Éducation Nationale et la/le Ministre de l'Enseignement Supérieur mais sur proposition d'un comité d'audition, en application de l'article D 721-11 du code de l'éducation.

Les directeur·rice·s adjoint·e·s sont nommé·e·s par la/le Président·e de l'Université sur proposition du conseil d'institut.

L'Inspé de l'académie de Limoges souhaite présenter une équipe de trois directeur·rice·s adjoint·e·s. Ces dernier·ère·s se présentent aux membres du conseil :

- Mme Legros, maîtresse de conférence en Sciences de l'éducation et de la formation, a en charge tout ce qui a trait aux compétences professionnelles, aux stages de l'ensemble des fonctionnaires stagiaires, à la formation continue, à la mention Pratiques et Ingénierie de la Formation (Master PIF), au CAPPEI (annexe 4) ;
- M. Weil, professeur des universités en Mathématiques, gère la pré-professionnalisation, les pré-recrutements, les AED, les premières années de Master, les stages de pratique accompagnée (annexe 5) ;
- Mme Zerrouki, professeure des universités en Chimie, se charge de l'initiation à la recherche, des partenariats en matière de recherche et internationaux (annexe 6).

M. Moyon réaffirme que si cette équipe est nommée, tou·te·s remettront leur démission en tant que membres représentant·e·s au conseil d'institut, afin d'assurer la séparation entre le rôle d'électeur·rice·s des décisions de l'équipe de direction et le rôle de décisionnaires. De nouvelles

élections devront alors être organisées afin d'élire quatre nouvelles/nouveaux représentant·e·s au conseil d'institut : deux du rang A (professeur·e·s des universités et personnels assimilés) et deux du rang B (maître·sse·s de conférences et personnels assimilés).

Les intéressé·e·s sortent de la salle de réunion et le conseil d'institut procède au vote.

Après s'être adressé aux membres du conseil présent·e·s dans la salle, M. Pétreault demande l'accord des participant·e·s, d'une part pour que le vote se fasse à main levée, d'autre part pour qu'il porte sur l'équipe proposée et non sur les personnes individuellement.

Un·e des membres du conseil ne souhaite pas prendre part au vote. Elle/il ne se sent pas légitime de voter pour une équipe de directeur·rice·s adjoint·e·s d'une Inspé en étant extérieur·e à cet institut. Cependant, elle/il ajoute qu'elle/il estime que la procédure qui consiste à démissionner en tant que membres du conseil si elles/ils sont nommé·e·s est à saluer.

Les membres du conseil passent au vote.

Nombre de votants	13	Pour	12	Contre	0	Abstention	0	Ne se prononce pas	1
-------------------	----	------	----	--------	---	------------	---	--------------------	---

Les membres présent·e·s et représenté·e·s approuvent la proposition de nomination de Mme Legros, de M. Weil et de Mme Zerrouki à la direction adjointe.

V. Points sur la réforme, aménagement des consultations internes (vote) et état de la réflexion sur l'évolution des maquettes de formation

M. Moyon fait un point sur la réforme en cours et présente un document dans lequel sont répertoriées les capacités d'accueil envisagées pour la rentrée 2020 (annexe 7).

Ces projections sont le résultat d'une pondération entre le nombre de Master 1 sortant·e·s, le nombre de Master 2 préparation concours et le nombre de Master 2 fonctionnaires stagiaires sur les cinq dernières années.

Pour le premier degré, les capacités d'accueil votées en CFVU (Commission de la Formation et de la vie Universitaire) et CA (Conseil d'Administration) s'élèvent à 100.

Pour le second degré, M. Moyon présente les capacités d'accueil pour chacun des parcours. Il indique que l'on manque d'un vivier de tuteur·rice·s soit par manque de volontaires, soit parce que les disciplines sont peu représentées dans l'académie.

Avec la réforme, le nombre d'étudiant·e·s de Master 1 dépendra fortement du nombre de postes de contractuel·le·s qui pourra être alloué par l'académie (avec une marge qui tiendra compte des abandons, des redoublements...).

M. Moyon ajoute que pour trois parcours, notre académie est exportatrice, c'est-à-dire qu'il n'existe pas de besoins académiques. C'est le cas pour les parcours C.P.E. (Conseiller Principal d'Éducation), E.P.S. (Éducation Physique et Sportive) et Histoire-Géographie.

En ce qui concerne le parcours P.L.P. (professeur·e de lycée professionnel), l'Inspé de l'académie de Limoges a réussi à négocier une capacité d'accueil de 6 alors que la moyenne était de 2,75. L'objectif est de tenter de stabiliser ce parcours en proposant que Limoges puisse former tou·te·s les étudiant·e·s de P.L.P. lettres-histoire au niveau de la Nouvelle Aquitaine. Cela impliquerait des accords entre les rectrices de Bordeaux, Limoges et Poitiers. A l'inverse, les étudiant·e·s de P.L.P. maths-sciences, lettres-anglais ou lettres-espagnol seraient, quant à elles/eux, formé·e·s dans l'une des deux autres académies dès le M1.

M. Moyon précise également qu'il y aurait une possibilité – prévue par le projet d'arrêté – de mise en place de stages de pratique accompagnée plutôt qu'un stage contractuel alternant. Mais, cela provoquerait à terme une forte inégalité entre celles/ceux qui auront été en responsabilité et celles/ceux qui n'auront fait que de la pratique accompagnée.

Plusieurs réactions suivent :

- Mme Maud indique qu'il est difficile de se projeter dans le système des contractuel·le·s puisqu'à l'heure actuelle rien n'est stabilisé ;
- M. Glandières ajoute qu'une régulation et des points de vigilance sont nécessaires. Il serait sans doute préférable d'éviter de placer les postes berceaux dans des zones trop éloignées. Cependant, cela aura inévitablement un impact sur les postes proposés aux titulaires ;
- Pour M. Rebet, le fait que les contractuel·le·s ne soient que deux jours par semaine en classe est inintéressant d'un point de vue pédagogique ;
- Mme Coret insiste aussi sur le fait qu'à ce jour, nous avons des problèmes de visibilité sur les textes puisqu'ils ne sont pas encore connus officiellement. Elle explique qu'un comité de suivi a été installé et qu'il est chargé de s'assurer de la faisabilité de ces stages, de l'articulation avec le Ministère, de vérifier les bonnes ou mauvaises idées.

Un arrêté va être pris prochainement précisant qu'il y aura bien obligation de stage mais pas d'alternance.

- M. Pétreault termine en ajoutant qu'un travail de réajustement très fort avec le rectorat sera nécessaire année après année. Cela va demander un travail très précis à l'ensemble des services d'où la nécessité d'anticiper le mieux possible même si des différends seront inévitables.

VI. Questions diverses :

1- Aide à la mobilité

Mme Capéran rappelle que lors du dernier conseil d'institut en date du 11 décembre 2019, une aide à la mobilité avait été votée à hauteur de 260 € par étudiant·e de Master 1 professeur·e des écoles qui partait en stage à l'étranger (Angleterre, Belgique ou Espagne).

Pour celles/ceux parti·e·s en stage en Angleterre, les conditions climatiques difficiles ont rendu le retour en France chaotique. Cela a occasionné un surcoût pour les étudiant·e·s et pour les collègues d'Angleterre qui ont dû s'acquitter de la facture d'un mini-bus s'élevant à 160 livres sterling.

L'idée serait d'octroyer une aide supplémentaire à hauteur de 50 € à ces étudiant·e·s sur présentation de pièces justifiant le surcoût occasionné et de prendre en charge la facture du mini-bus en remboursant les 160 livres sterling déboursées par les collègues en Angleterre.

M. Pétreault propose de passer au vote.

Nombre votants	de	21	Pour	21	Contre	0	Abstention	0
-------------------	----	----	------	----	--------	---	------------	---

Ces aides supplémentaires sont votées à l'unanimité des présent·e·s et des représenté·e·s.

2- La Bibliothèque universitaire de Guéret

Mme Gandois intervient pour indiquer que lors d'une réunion récente, M. Marty, gestionnaire de la bibliothèque sur le campus de Guéret, a signalé qu'ils avaient des difficultés à trouver des étudiant·e·s, du fait de leur emploi du temps chargé, pour assurer des permanences à la bibliothèque universitaire (B.U.). Celle-ci est obligée de fermer ses portes à 17h00.

Mme Gandois souhaitait profiter de ce conseil pour faire part, non pas d'un manque de moyens financiers mais d'un manque de moyens humains permettant d'assurer un service minimum à la bibliothèque universitaire.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Pétreault lève la séance à 16h31 et annonce que le prochain conseil de l'Inspé aura lieu le 15/04/2020.

Le Directeur de l'Inspé
de l'académie de Limoges,



Marc MOYON

Le Président du Conseil de l'Inspé
de l'académie de Limoges,



Gilles PÉTREAULT

La secrétaire de séance,



Sophie MARTIN

Règlement et modalités de l'épreuve de positionnement pour l'entrée en première année de master MEEF « premier degré »

Article 1 :

Suite à la consultation du conseil d'orientation scientifique et pédagogique, le conseil d'institut de l'Inspé de l'académie de Limoges du 19 février 2020, (arrêté 2020-1), a décidé d'organiser une épreuve de positionnement pour l'entrée en première année du Master MEEF mention « premier degré ».

Article 2 : Nombre de places

L'entrée en première année du Master MEEF « premier degré » est conditionnée par la réussite en rang utile à l'épreuve de positionnement.

Le nombre d'étudiant·e·s admis·e·s est fonction de la capacité d'accueil fixée en accord avec le rectorat de l'académie de Limoges (vote en conseil d'administration de l'université de Limoges du 31/01/20).

Pour la rentrée 2020, cette capacité d'accueil est de 100 étudiant·e·s pour les trois sites : Guéret, Limoges et Tulle.

Article 3 : Calendrier des étapes à suivre par la/le candidat·e

- Inscription à l'épreuve de positionnement entre le **10 février et le 11 mars 2020** via la plateforme e-candidat avec dépôt des pièces justificatives. Aucune candidature ne sera examinée en dehors de ces dates d'inscription ;
- Réception par voie numérique uniquement de la convocation à l'épreuve entre **le jeudi 12 mars et le vendredi 20 mars 2020** ;
- Passage de l'épreuve de positionnement le **samedi 4 avril 2020** après-midi. Aucune session de rattrapage ne sera organisée.

Article 4 : Dossier de la/du candidat·e

Le dossier de la/du candidat·e à déposer sur e-candidat sera composé des éléments suivants :

- Pièce d'identité avec photographie ;
- Lettre de motivation ;
- Curriculum Vitae ;
- Certificat d'inscription en licence 3 ou diplôme de licence (ou équivalent) ;
- Ensemble des relevés de notes obtenues dans l'enseignement supérieur ;
- Fiche de vœux classant les sites de formation (Guéret, Limoges et Tulle) par ordre de préférence.

Le dossier ne sera considéré comme complet que si tous les éléments demandés y sont déposés et validés par le service de scolarité de l'Inspé de l'académie de Limoges. **Seuls les dossiers complets seront étudiés par la commission d'admission (cf. infra article 10).**

Article 5 : Candidat·e·s en situation de handicap

Si un·e candidat·e en situation de handicap souhaite porter à la connaissance du service organisateur une situation particulière qui justifierait la mise en place d'une organisation adaptée pour son passage de l'épreuve de positionnement, il devra adresser un mail à :

inspe-direction@unilim.fr

en indiquant dans l'objet du mail "épreuve de positionnement obligatoire" et en joignant tous les justificatifs nécessaires avant la clôture des inscriptions à l'épreuve (fin des inscriptions le **mercredi 11 mars 2020** à minuit).

Article 6 : Modalités de passage de l'épreuve.

L'épreuve consiste en un QCM.

Pour compléter le QCM, seul un stylo noir sera utilisé. Les **croix** doivent être réalisées au stylo à bille noir.

Il est interdit d'utiliser du correcteur blanc qui invalide la lecture mécanique de la copie QCM.

Il faut remplir la partie inférieure de la fiche réponse (nom, prénom, n° de candidat·e) et **SIGNER**.

Le remplissage **doit impérativement** être effectué avec une croix selon le modèle suivant :

Exemples de mauvais remplissages :

Exemple de question :

1. Qui a été président de la France au cours de la cinquième République?
A – François Mitterrand
B – René Coty
C – Lionel Jospin
D – Charles de Gaulle
E – Jacques Chirac

Réponses attendues :

PREMIER CHOIX						REPENTANCE							
N°		A	B	C	D	E	N°		A	B	C	D	E
1	Vrai	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1'	Vrai	<input type="checkbox"/>				
	Faux	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Faux	<input type="checkbox"/>				

Pour modifier une première réponse, il ne faut pas raturer. Il faut seulement indiquer la nouvelle réponse dans la deuxième colonne nommée « repentance », c'est cette réponse qui sera prise en compte et annulera de facto la réponse précédente.

PREMIER CHOIX						REPENTANCE							
N°		A	B	C	D	E	N°		A	B	C	D	E
1	Vrai	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1	Vrai	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Faux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Faux	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Une nouvelle grille de réponse pourra être demandée en cours d'épreuve. Dans ce cas, la précédente devra simultanément être remise à la/au surveillant-e de salle, après report des réponses déjà apportées.

Seules les consignes fournies par la/le responsable de salle seront recevables.

Article 7 : Épreuve de positionnement

Elle est obligatoire pour tou-te-s les candidat-e-s à l'entrée en Master MEEF « premier degré ».

7.1. Composition de l'épreuve

L'épreuve de positionnement sera composée de 80 questions qui porteront sur le français (32 questions), les mathématiques (32 questions) et la culture scolaire (16 questions). Elle dure deux heures.

7.2. Barème de notation

L'épreuve est notée sur un total de 80 points (Mathématiques :32 points, français :32 points, culture scolaire 16 points)

- Les notes attribuées par question peuvent être comprises entre plus 1 et moins 1 : la réponse attendue vaut + 0,20 ; une réponse différente de la réponse attendue vaut – 0,20 ; une absence de réponse vaut + 0 ;
- Le QCM comprend, pour chaque question, 5 choix « vrai » et 5 choix « faux ».

Une réponse ne peut être que vraie ou fausse, elle ne peut pas être les deux.

Dans le cas des 5 réponses attendues

Vrai :

Faux :

$$+ 0,20 + 0,20 + 0,20 + 0,20 + 0,20 = + 1$$

Dans le cas de 4 réponses attendues et 1 non-réponse :

Vrai :

Faux :

Soit : $0,20 + 0 + 0,20 + 0,20 + 0,20 = + 0,80$

Dans le cas d'1 erreur (4 réponses attendues et 1 mauvaise réponse – ici, en rouge) :

Vrai :

Faux :

Soit : $0,20 + 0,20 - 0,20 + 0,20 + 0,20 = + 0,60$

Dans le cas de 2 erreurs :

Vrai :

Faux :

Soit : $0,20 + 0,20 - 0,20 - 0,20 + 0,20 = + 0,20$

Dans le cas de 3 erreurs :

Vrai :

Faux :

Soit : $0,20 + 0,20 - 0,20 - 0,20 - 0,20 = - 0,20$

Dans le cas de 4 erreurs :

Vrai :

Faux :

Soit : $- 0,20 + 0,20 - 0,20 - 0,20 - 0,20 = - 0,60$

Dans le cas de 5 erreurs :

Vrai :

Faux :

Soit : $- 0,20 - 0,20 - 0,20 - 0,20 - 0,20 = - 1$

Article 8 : Accès aux salles d'examen

Une pièce d'identité officielle avec photographie sera demandée à l'entrée. En cas de non présentation de la pièce d'identité officielle, l'étudiant·e ne sera pas autorisé·e à composer. Attention, la carte d'étudiant·e n'est pas considérée comme une pièce d'identité officielle.

Les candidat·e-s ne pourront accéder aux salles d'examen que sur présentation de la convocation **imprimée**.

L'identité des candidats, le respect des places attribuées ainsi que le bon déroulement du test de positionnement seront contrôlés par les surveillant·e-s de l'entrée dans la salle jusqu'à la fin de l'épreuve.

Le non-respect des instructions données par la/le responsable de salle pourra être considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur·e

L'accès aux salles d'examen et amphithéâtres est interdit à tout·e candidat·e qui se présenterait après distribution des sujets, quel que soit le motif du retard.

Article 9 : Dispositions diverses

Les téléphones portables et autres objets connectés (comme les montres) doivent être éteints et enfermés dans les sacs ou porte-documents ainsi que les ordinateurs, tablettes, baladeurs, etc..., le tout déposé dans un endroit désigné, avec les vêtements et les effets personnels.

Les surveillant·e-s demanderont aux candidat·e-s qui porteraient un couvre-chef de montrer qu'aucun moyen de télétransmission ne s'y trouve dissimulé. Ces contrôles seront effectués avant l'épreuve de positionnement.

Les candidat·e-s ne doivent pas communiquer entre elles/eux et ne doivent pas utiliser de documentation quelle qu'en soit la forme, y compris électronique.

L'utilisation de toute calculatrice est interdite.

Article 10 : Commission d'admission des futur·e-s étudiant·e-s

10.1. Composition de la commission d'admission

Président de la commission : Marc Moyon, directeur de l'Inspé de l'académie de Limoges

Vice-président de la commission : Jacques-Arthur Weil.

Membres de la commission : les membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en Master 1 et 2 MEEF mention « premier degré » (cf. arrêté des commissions pédagogiques de l'Inspé), l'équipe de direction de l'Inspé.

La commission d'admission a pour objectif d'établir le classement des candidat·e-s (liste principale et liste complémentaire) et les listes de candidat·e-s par site.

Affectation sur site : Le classement de la liste principale permettra d'affecter les étudiant·e-s sur les trois sites départementaux (Guéret, Limoges, Tulle), en fonction de leurs vœux d'affectation, de leur

rang de classement, du nombre de places disponibles et du nombre de berceaux de stage prévus dans ledit département. Aucune demande de dérogation de site de formation ne sera accordée.

10.2. Classement des candidat·e·s

Les candidat·e·s seront classé·e·s par leur score obtenu sur les 80 questions de l'épreuve.

Dans le cas de candidat·e·s ayant obtenu le même score, la commission d'admission les départagera par l'étude de leur dossier (diplômes, relevés de notes dans l'enseignement supérieur, CV, lettre de motivation).

De cette liste complète classée seront extraites une liste principale classée (correspondant à la capacité d'accueil du Master MEEF mention « premier degré ») et une liste complémentaire classée.

10.3. Saisie des résultats et inscription en ligne des candidat·e·s de la liste principale.

Les conclusions de la commission d'admission – avis favorable, avis défavorable, liste complémentaire et rang dans la liste – seront transmises au candidat *via* la plateforme e-candidat, **au plus tard le lundi 29 juin 2020**.

Les candidat·e·s admis·e·s en liste principale devront s'inscrire selon le calendrier de l'université de Limoges (voir le site internet de l'université et de l'Inspé) au mois de juillet impérativement. Passé ce délai, les candidat·e·s de la liste principale n'auront plus la possibilité de s'inscrire.

10.4. Appel à la liste complémentaire (le cas échéant).

Les étudiant·e·s de la liste principale qui ne se seraient pas inscrit·e·s dans les délais prévus (au cours du mois de juillet, selon les dates définies par l'université de Limoges) seront réputé·e·s renoncer à leur inscription en première année de Master MEEF « premier degré ».

Par ailleurs, tout·e étudiant·e peut, à n'importe quel moment, faire acte volontaire de renonciation (*via* la possibilité de désistement de e-candidat).

Toute renonciation de la liste principale déclenche le recours à la liste complémentaire. Comme pour la liste principale, il sera tenu compte du rang de classement sur liste complémentaire, des vœux d'affectation, du nombre de places disponibles et du nombre de berceaux de stage prévus sur ledit site. Aucune demande de dérogation de site de formation ne sera accordée.



Limoges, le 05 février 2020

STATUTS
de l'institut supérieur du professorat et de l'éducation
de l'académie de Limoges

ARTICLE 1 :	3
ARTICLE 2 : LES MISSIONS DE L'INSTITUT SUPERIEUR DU PROFESSORAT ET DE L'EDUCATION DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	3
ARTICLE 3 :	3
ARTICLE 4 : ROLE DU CONSEIL D'INSTITUT.	4
ARTICLE 5 : COMPOSITION DU CONSEIL D'INSTITUT.	4
ARTICLE 6 : DUREE ET RENOUVELLEMENT DES MANDATS AU CONSEIL D'INSTITUT.	5
ARTICLE 7 : ÉLECTIONS AU CONSEIL	5
a) Électeur·rice·s et éligibles	5
b) Opérations électorales	6
ARTICLE 8 : LA/LE PRESIDENT·E DU CONSEIL	6
ARTICLE 9 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL	6
ARTICLE 10 : LE CONSEIL D'INSTITUT EN FORMATION RESTREINTE	6
ARTICLE 11 : LA/LE DIRECTEUR·RICE	7
ARTICLE 12 : LES COMPETENCES DE LA/DU DIRECTEUR·RICE	7

<i>ARTICLE 13 : LA·LE RESPONSABLE DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS</i>	7
<i>ARTICLE 14 : L'EQUIPE DE DIRECTION</i>	7
<i>ARTICLE 15 :</i>	7
<i>ARTICLE 16 : LES DIRECTEUR·RICE·S ADJOINT·E·S</i>	7
<i>ARTICLE 17 : LES RESPONSABLES DE SITE</i>	8
<i>ARTICLE 18 : LE CONSEIL D'ORIENTATION SCIENTIFIQUE ET PEDAGOGIQUE (COSP)</i>	8
<i>ARTICLE 19 : LA COMMISSION DE RECRUTEMENT DES 1^{ER} ET 2ND DEGRES</i>	8
<i>ARTICLE 20 : LE COMITE DE SELECTION</i>	8
<i>ARTICLE 21 : MODIFICATION DES STATUTS</i>	8
<i>ARTICLE 22 : REGLEMENT INTERIEUR</i>	9

Article 1

L'institut supérieur du professorat et de l'éducation (Inspé), constitue, au sein de l'université de Limoges, un institut au sens de l'article L 713-9 du code de l'éducation. Cet institut dispose pour les besoins de son fonctionnement de services administratifs et techniques qui s'inscrivent dans l'organisation générale de l'Université.

L'institut, composante fédérative et partenariale au sein de l'université de Limoges, est organisé en départements. Les enseignant·e·s, enseignant·e·s-chercheur·e·s et personnels d'éducation intervenant dans le cadre des formations Master MEEF et dans le dispositif de préprofessionnalisation aux métiers de l'enseignement proposé en Licence, sont des membres de ces départements.

L'Inspé comprend trois sites de formation, implantés dans chacun des départements de l'académie de Limoges. À la date du 1^{er} septembre 2019, les sites de l'Inspé sont : Guéret ; Limoges ; Tulle.

La bibliothèque de l'Inspé de l'académie de Limoges, présente sur les trois sites départementaux, constitue une section du service commun de documentation de l'université de Limoges, consacrée à la formation des professeur·e·s et des personnels d'éducation. Celle-ci fonctionne et assure les missions documentaires telles que définies dans le décret n° 85-694 du 4 juillet 1985 modifié par le décret n° 91-320 du 27 mars 1991.

Article 2 : Les missions de l'institut supérieur du professorat et de l'éducation dans le cadre du service public de l'enseignement supérieur

L'Inspé assure en collaboration avec ses partenaires institutionnels les missions suivantes :

- les actions de formation initiale des étudiant·e·s se destinant aux métiers du professorat et de l'éducation et des enseignant·e·s et personnels d'éducation stagiaires avec :
 - la mise en œuvre de dispositifs de préprofessionnalisation en Licence ;
 - la mise en œuvre des différentes mentions du Master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (ci-dessous MEEF). Les masters MEEF incluent une formation professionnelle fondée sur l'alternance et une formation à la recherche.
- la formation continue des enseignant·e·s des premier et second degrés, des personnels d'éducation de l'académie de Limoges ;
- la formation qualifiante des enseignant·e·s et personnels d'éducation ;
- la recherche dans le domaine de l'éducation, de la formation des enseignant·e·s et des didactiques des disciplines ;
- la diffusion de la culture, de la documentation et de l'information scientifique et technique concernant les métiers de l'éducation ;
- le développement de la coopération et des échanges avec l'environnement régional, national et international, dans le domaine de l'éducation.

Article 3

Conformément à l'article L 721-3 du code de l'éducation, l'Inspé est administré par un conseil d'institut. L'institut est dirigé par un·e directeur·rice nommé·e conjointement par la/le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et la/le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Les candidat·e·s à la direction de l'institut sont auditionné·e·s par un comité coprésidé par la/le recteur·rice compétent·e et la/le président·e ou la/le directeur·rice de l'établissement de rattachement. La/le directeur·rice est nommé·e pour un mandat de cinq ans.

La/le directeur·rice est ordonnateur·trice des recettes et des dépenses. Elle/il a autorité sur l'ensemble des personnels dans le respect de leurs statuts respectifs. Elle/il est assisté·e par une équipe de direction.

I – Organe délibératif : le conseil

Article 4 : Rôle du conseil d'institut.

Le conseil règle par ses délibérations l'ensemble des questions concernant l'institut.

- il définit les orientations pédagogiques et l'organisation générale des études ;
- il organise sur proposition du conseil d'orientation scientifique et pédagogique (article 18) – dans la suite COSP –, la politique et les programmes de recherche spécifiques à l'institut ainsi que la politique documentaire ;
- il adopte les règles relatives aux examens et les modalités de contrôle des connaissances ;
- il délibère sur le budget et le bilan financier présentés par la/le directeur·rice ;
- il émet un avis sur la répartition des emplois et sur les recrutements ;
- il arrête et modifie le règlement intérieur ;
- il décide de la création de toute commission consultative utile au fonctionnement de l'institut et en détermine la compétence et la composition ;
- il donne son avis sur les propositions de nomination des directeur·rice·s adjoint·e·s et des responsables de site ;
- il donne son avis sur les marchés et contrats dont l'exécution concerne l'institut.

Article 5 : Composition du conseil d'institut.

Le conseil d'institut comprend 30 membres dont 16 élu·e·s, 2 représentant·e·s de l'université de Limoges et 12 personnalités extérieures.

A) Les 16 membres élu·e·s se répartissent comme suit :

- 8 représentant·e·s des enseignant·e·s et personnels assimilé·e·s dont
 - 2 du collège des professeur·e·s d'université et personnels assimilé·e·s ;
 - 2 du collège des maître·sse·s de conférences et personnels assimilé·e·s ;
 - 2 du collège des autres enseignant·e·s, chercheur·e·s et formateur·rice·s, et personnels assimilé·e·s
 - 2 du collège des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et exerçant leurs fonctions dans l'institut ;
- 2 représentant·e·s des personnels BIATSS ;
- 6 représentant·e·s des étudiant·e·s, fonctionnaires stagiaires, des enseignant·e·s et personnels d'éducation bénéficiant d'actions de formation continue et des personnels bénéficiant d'actions de formation aux métiers de la formation et de l'éducation.

B) Les 2 représentant·e·s de l'université de Limoges sont désigné·e·s par la/le président·e de l'université

C) Les 12 personnalités extérieures se répartissent comme suit :

- 1 représentant·e de la Région Nouvelle Aquitaine ;
- 7 personnalités désignées par la/le recteur·rice d'académie :
 - 1 directeur·rice académique des services de l'éducation nationale (DASEN) ;
 - 1 inspecteur·rice du 2nd degré ;

- 1 inspecteur·rice du 1^{er} degré ;
 - 1 chef·fe d'établissement public local d'enseignement ;
 - 1 directeur·rice d'école ;
 - La/le délégué·e académique à la formation professionnelle des enseignant·e·s (DAFPEN) ;
 - 1 autre personnalité extérieure
- 4 personnalités désignées par les membres du conseil mentionnés ci-dessus ;

La/le Recteur·rice de l'académie de Limoges et la/le président·e de l'université de Limoges sont invité·e·s permanent·e·s du conseil d'institut.

La/le directeur·rice de l'institut, les directeur·rice·s adjoint·e·s, les responsables de sites, les responsables des services administratif et financier de l'institut, la/le responsable des services de la scolarité, la/le responsable de la section du service commun de la documentation (S.C.D.), les chargé·e·s de mission, s'ils ne sont pas membres élu·e·s, participent aux séances du conseil avec voix consultative.

Article 6 : Durée et renouvellement des mandats au conseil d'institut.

En application des articles D721-6 et suivants du code de l'éducation, la durée du mandat des membres enseignant·e·s, enseignant·e·s-chercheur·e·s et BIATSS du conseil est de cinq ans.

La durée du mandat des membres usager·ère·s est de deux ans.

Lorsqu'un·e membre élu·e perd la qualité au titre de laquelle elle/il a été élu·e ou lorsque son siège devient vacant par suite de démission, de mutation ou d'empêchement définitif constaté par le conseil, elle/il est remplacé·e pour la durée du mandat restant à courir, par la/le candidat·e de la même liste non élu·e ayant obtenu le plus de voix. En cas d'impossibilité, il est procédé à une élection partielle dans le délai de trois mois.

Le mandat renouvelable des personnalités extérieures est de cinq ans. Lorsque ces personnalités perdent la qualité au titre de laquelle elles ont été appelées à représenter les collectivités, institutions ou organismes, celles/ceux-ci désignent de nouveaux·elles représentant·e·s pour la durée du mandat restant à courir.

Conformément à l'article D721-7 du code de l'éducation, les membres du conseil d'institut siègent valablement jusqu'à la désignation de leur successeur·e·s. Les fonctions de membre du conseil d'institut et du COSP sont incompatibles entre elles.

Article 7 : Elections au conseil

a) Électeur·rice·s et éligibles

Sont électeur·rice·s dans les différents collèges les personnels et les usagers remplissant les conditions définies par la réglementation en vigueur au jour des élections (*cf.* décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 modifié et les articles D 721-1 et suivants du code de l'éducation). Nul n'a la qualité d'électeur·rice, s'il/si elle n'est inscrit·e sur une liste électorale.

Sont éligibles au sein du collège dont elles/ils sont membres, tou·te·s les électeur·rice·s régulièrement inscrit·e·s sur les listes électorales. Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Conformément au dernier alinéa de l'article L719-2 du code de l'éducation fixant les règles relatives à la composition et au fonctionnement des conseils des Inspé, sont électeur·rice·s et éligibles :

- les enseignant·e·s-chercheur·e·s et les personnels assimilé·e·s qui assurent à l'Inspé au moins un quart de leurs obligations de service ;

- les enseignant·e·s et les formateur·rice·s qui assurent à l'Inspé au moins 48 heures annuelles d'enseignement ;
- les autres personnels qui participent aux activités de l'Inspé pour au moins un quart de leurs obligations de service de référence ;
- les usager·ère·s dans les conditions fixées par l'article D. 719-14 du code de l'éducation.

b) Opérations électorales

Sur proposition de la/du directeur·rice, la/le président·e de l'université de Limoges fixe par arrêté les lieux et dates des opérations du vote et convoque les collèges électoraux par voie d'affichage. Les élections ont lieu huit jours au moins et quinze jours au plus après cette convocation qui marque le début de la période électorale.

Article 8 : La/le président·e du conseil

En application de l'article D 721-2 du code de l'éducation, le conseil élit pour un mandat de cinq ans, à la majorité absolue des membres en exercice composant le conseil, et au sein des personnalités extérieures désignées par la/le recteur·rice, celle/celui de ses membres qui est appelé·e à le présider.

Le mandat de la/du président·e est renouvelable.

Article 9 : Fonctionnement du conseil

Le conseil se réunit au moins deux fois par année universitaire en séance ordinaire sur convocation de sa/son président·e, qui est également tenu·e de le réunir en séance extraordinaire à la demande de la/du directeur·rice de l'institut, ou sur demande écrite du tiers de ses membres et, dans ce dernier cas, sur ordre du jour précis.

L'ordre du jour est arrêté par la/le président·e, sur proposition de la/du directeur·rice.

L'inscription à l'ordre du jour de toute question de la compétence du conseil est de droit, à la demande écrite du tiers de ses membres. Le règlement intérieur fixe les délais dans lesquels ces questions doivent être déposées.

Les séances du conseil ne sont pas publiques. Cependant, le conseil peut inviter à participer, avec voix consultative, toute personne dont la présence sera jugée utile.

Le règlement intérieur détermine les modalités de désignation de la/du secrétaire de séance.

Le conseil délibère valablement lorsque la majorité des membres le composant est présente ou représentée.

Les autres modalités de fonctionnement sont définies par le règlement intérieur.

Article 10 : Le conseil d'institut en formation restreinte

Le conseil d'institut siège en formation restreinte aux enseignant·e·s et enseignant·e·s-chercheur·e·s élu·e·s, sous la présidence de la/du directeur·rice de l'institut, lorsque l'ordre du jour porte sur les recrutements ainsi que sur toutes les questions individuelles relatives à l'affectation et à la carrière de ces personnels.

II – Organes exécutifs

Article 11 : La/le directeur·rice

La/le directeur·rice de l'institut est nommé·e conjointement par la/le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et la/le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour un mandat de cinq ans sur proposition d'un comité d'audit en application de l'article D 721-11 du code de l'éducation.

Article 12 : Les compétences de la/du directeur·rice

La/le directeur·rice de l'Inspé assure, dans le cadre des orientations générales définies par le conseil, la direction et la gestion de l'institut:

- elle/il prépare les délibérations du conseil et en assure l'exécution ;
- elle/il prépare et exécute le budget de l'institut ;
- elle/il est ordonnateur·rice des dépenses et des recettes de l'Institut ;
- elle/il a autorité sur l'ensemble des personnels et aucune affectation ne peut être prononcée s'il émet un avis défavorable motivé ;
- elle/il propose à la/au président·e de l'université la nomination des directeur·rice·s adjoint·e·s, des responsables de sites, après consultation du conseil d'institut ;
- elle/il assure l'ordre dans les locaux et enceintes de l'institut.

Elle/il a vocation à recevoir délégation de la/du président·e de l'université de Limoges pour passer les contrats et conventions pour le compte de l'institut.

Article 13 : La/le responsable des services administratifs et financiers

Pour assurer l'organisation générale des services administratifs de l'institut, la/le directeur·rice est assisté·e d'un·e responsable des services administratifs et financiers.

Article 14 : L'équipe de direction

La/le directeur·rice est assisté·e par une équipe de direction qui a pour mission l'organisation et la coordination de la vie institutionnelle et des actions de formation initiale et continue.

Elle comprend au moins les directeur·rice·s adjoint·e·s et les responsables des sites de Guéret et Tulle, la/le responsable des services administratifs et la/le responsable de scolarité.

III – Les directeur·rice·s adjoint·e·s et les responsables de site

Article 15

Les directeur·rice·s adjoint·e·s et les responsables de site, choisi·e·s parmi les personnels ayant vocation à enseigner dans l'institut supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Limoges, sont nommé·e·s par la/le président·e de l'université, après approbation du conseil d'institut, pour un mandat de cinq ans renouvelable.

Article 16 : Les directeur·rice·s adjoint·e·s

L'institut compte jusqu'à trois directeur·trice·s adjoint·e·s, comme le prévoit le référentiel de l'université de Limoges.

Les directeur·rice·s adjoint·e·s ont pour mission d'assister la/le directeur·rice de l'institut dans l'ensemble des missions qui lui sont confiées.

Le rôle, les missions spécifiques, ainsi que les domaines de compétences de chacun·e sont définis par le règlement intérieur de l'institut. Le règlement intérieur veille à préserver l'autonomie d'organisation de la/du directeur·rice.

Article 17 : Les responsables de site

L'Inspé de l'académie de Limoges est implanté sur les sites de Guéret, Limoges et Tulle sous la responsabilité de la/du directeur·rice de l'Inspé.

Pour chacun des sites de proximité (Guéret et Tulle), un·e responsable de site est nommé·e selon les conditions citées à l'article 15 ci-dessus, et assure ce rôle, par délégation de la/du directeur·rice.

IV – Organes consultatifs

Article 18 : Le conseil d'orientation scientifique et pédagogique (COSP)

Le COSP est constitué à 50% de membres de droit représentant l'université et à 50% de personnalités extérieures désignées pour moitié par la·le recteur·rice et pour moitié par le conseil d'institut.

La composition du COSP est précisée dans le règlement intérieur de l'Inspé de l'académie de Limoges.

Le COSP est consulté :

- sur les orientations de formation initiale et continue ;
- sur les modalités de la participation de l'institut aux actions de recherche ;
- sur la nature et les caractéristiques des emplois de l'institut;
- sur les mesures de nature à favoriser la concertation entre les formateur·rice·s et les usagers et à améliorer les conditions de vie et de travail de ces dernier·ère·s.

Article 19 : La commission de recrutement des 1^{er} et 2nd degrés

Une commission de recrutement chargée d'examiner les candidatures aux emplois vacants d'enseignant·e·s du 1^{er} et du 2nd degrés est instituée à l'Inspé de l'académie de Limoges.

Le rôle, la composition ainsi que le fonctionnement de ces deux commissions sont définis par le règlement intérieur de l'Institut.

Article 20 : Le comité de sélection

Dans le cadre du recrutement des enseignant·e·s-chercheur·e·s, un comité de sélection est mis en place au sein de l'institut selon les règles fixées par les conseils centraux de l'université de Limoges.

V – Dispositions particulières

Article 21 : Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés par le conseil d'institut à la majorité absolue des membres en exercice. Leur modification peut être demandée par la/le président·e du conseil, par la/le directeur·rice de l'institut ou bien encore par la moitié des membres composant le conseil. Toute demande de modification doit être soumise par écrit aux membres du conseil une semaine au moins avant la réunion de celui-ci.

La modification des statuts est soumise à l'approbation du Conseil d'administration de l'université.

Article 22 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur arrête les modalités d'application des présents statuts et précise le mode d'organisation et les règles de fonctionnement de l'institut.

Le règlement intérieur proposé par la/le directeur·rice de l'institut et la/le président·e de l'université est discuté et adopté par le conseil d'institut à la majorité absolue des membres le composant.

Il est transmis à la/au président·e de l'université et à la/au recteur·rice.

Il peut toujours être modifié suivant les mêmes formes.

Doc. de travail



TITRE I – PREAMBULE	3
Article 1 : Principes généraux	3
Article 2 : Adoption et modification du règlement intérieur	3
TITRE II – STRUCTURE ET PILOTAGE DE L'INSPE	4
Article 3 : Organisation en départements	4
Article 4 : Pôle d'ingénierie pédagogique (PIP)	4
Article 5 : Équipe de direction, directeur-riche-s adjoint-e-s et responsables de sites	5
TITRE III – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'INSTITUT	5
Article 6 : Ordre du jour	5
Article 7 : Quorum (cf. article 9 des statuts)	5
Article 8 : Tenue des séances	5
Article 9 : Secrétariat et compte rendu des séances du conseil d'institut	6
Article 10 : Le conseil d'institut siégeant en formation restreinte (cf. article 10 des statuts de l'Inspé).	6
10-1 : Rôle du conseil d'institut siégeant en formation restreinte	6
10-2 : Fonctionnement du conseil d'institut siégeant en formation restreinte	6
TITRE IV – DEROULEMENT DES ELECTIONS AU CONSEIL D'INSTITUT	6
Article 11 : Dispositions générales	6
Article 12 : Mode de scrutin et répartition des sièges à pourvoir	7
Article 13 : Opérations électorales	7
13-1 : Constitution des listes électorales	7
13-2 : Constitution et dépôt des listes de candidat-e-s	7
13-3 : Modalités de vote et déroulement du scrutin	8
13-4 : Dépouillement	9
13-5 : Proclamation des résultats	9
13-6 : Recours	9
TITRE V – LE CONSEIL D'ORIENTATION SCIENTIFIQUE ET PEDAGOGIQUE (COSP)	9
Article 14 : Missions du COSP	9
Article 15 : Composition du COSP	10
Article 16 : Présidence du COSP	10

Article 17 : Ordre du jour	10
Article 18 : Quorum	10
Article 19 : Tenue des séances	11
Article 20 : Secrétariat et compte rendu des séances du COSP	11
TITRE VI – COMMISSIONS INTERNES	11
Article 21 : La commission de recrutement des enseignant-e-s de statut 1 ^{er} et 2 nd degré (cf. article 19 des statuts)	11
Article 22 : La commission de sélection à l'entrée à l'Inspé de l'académie de Limoges	11
Article 23 : La commission des technologies éducatives	12
23-1 : Missions	12
23-2 : Composition	12
TITRE VII – DISPOSITIONS DIVERSES	12
Article 24 : Création de commissions ad hoc	12
Article 25 : publication du règlement intérieur de l'Inspé de l'académie de Limoges	12

Textes de référence :

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles, L.713-9, L.719-1 et suivants ainsi que LI.721-1 et suivants ;
- Vu les dispositions de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 « Pour une école de la confiance » portant sur la création des Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (Inspé) ;
- Vu le décret n° 2019-920 du 30 août 2019 fixant les conditions de désignation des directeur·rice·s des Inspé ;
- Vu les statuts de l'université de Limoges ;
- Vu les statuts de l'Inspé de l'académie de Limoges adoptés par le conseil d'institut et le CA de l'université de Limoges respectivement les 19 février 2020 et ... ;
- Vu le Règlement intérieur de l'université de Limoges, adopté par le CA de l'Université du 12 février 2010.

Titre I – Préambule

Article 1 : Principes généraux

Le présent règlement intérieur définit les modalités d'application des statuts de l'institut supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Limoges en tant qu'institut interne intégré à l'université de Limoges.

Des principes et des usages communs sont définis par des textes élaborés par l'université de Limoges :

- Le règlement intérieur de l'université de Limoges ;
- La charte des examens commune à l'ensemble des formations dispensées dans l'université de Limoges ;
- Le règlement d'usage des systèmes d'information, établi par l'université de Limoges, porté à la connaissance de l'ensemble des personnels et des usager·ère·s (étudiant·e·s et stagiaires) ;
- La charte d'Hygiène et de Sécurité, mise en place en liaison avec le CHS de l'université.

Le règlement intérieur précise notamment le mode d'organisation et les règles de fonctionnement de l'institut, les compétences, la composition ainsi que le fonctionnement de ses différentes structures délibératives et consultatives.

Article 2 : Adoption et modification du règlement intérieur

Le règlement de l'Inspé est adopté par le conseil d'institut à la majorité absolue des membres en exercice le composant.

La modification du règlement intérieur peut être demandée par la/le directeur·rice de l'Inspé, par la/le président·e du conseil d'institut ou par la majorité des membres en exercice qui composent le conseil.

Toute délibération du conseil d'Institut visant la modification du règlement intérieur est prise à la majorité absolue des membres en exercice le composant.

Titre II – Structure et pilotage de l’Inspé

Article 3 : Organisation en départements

Pour assurer les différentes missions de l’Inspé se rapportant aux enseignements, à l’offre de formation et à l’organisation des examens, les équipes pédagogiques de l’Inspé sont constituées en départements.

Les enseignant·e·s qui interviennent, pour au moins 48h, dans une formation de master MEEF et/ou de l’offre de professionnalisation, sont membres d’un département.

La/le directeur·rice du département est élu·e pour 3 ans parmi les enseignant·e·s du département dont la moitié au moins de leur service statutaire est effectuée à l’Inspé. Elle/il est rééligible.

Les départements de l’Inspé de l’académie de Limoges sont les suivants :

- département documentation
- département éducation physique et sportive
- département encadrement éducatif
- département formation transversale
- département histoire – géographie – arts
- département langues
- département lettres
- département mathématiques
- département sciences

Toute création, modification du nombre ou de la dénomination des départements pédagogiques relève de la compétence du conseil d’institut.

Article 4 : Pôle d’ingénierie pédagogique (PIP)

Le pôle d’ingénierie pédagogique soutient et impulse des actions en formation initiale ou continue articulant formation et recherche, qui visent d’une part à irriguer par la recherche des innovations pédagogiques, d’autre part à constituer des thématiques de recherche par l’observation du terrain.

Il vise à :

- faire des propositions innovantes aux responsables de formation et aux directeur·rice·s de département en matière de pédagogie universitaire et de formation d’enseignant·e·s et/ou de formateur·rice·s ;
- associer les différent·e·s acteur·rice·s et partenaires de l’Inspé pour mettre l’ensemble des ressources pédagogiques au service de l’innovation pédagogique ;
- mettre en œuvre une veille réflexive pédagogique, institutionnelle, scientifique et technologique concernant les différents parcours de master et les différents niveaux d’enseignement, ainsi que les apprentissages ;
- concevoir et animer des recherches-action / ERR (équipe de recherche et de réflexion) et participer à des recherches menées à l’université de Limoges.

Pour atteindre ces objectifs, il intervient notamment dans les domaines de :

- l’enseignement du numérique ;
- l’enseignement par le numérique (production de podcasts, FOAD, réseaux d’échanges,...) ;
- la mise en place et/ou le perfectionnement de dispositifs de formation recourant au numérique.

Article 5 : Équipe de direction, directeur·rice·s adjoint·e·s et responsables de sites

La/le directeur·rice de l'Inspé est assisté·e par une équipe de direction qui a pour mission d'organiser et de coordonner la vie institutionnelle ainsi que les actions de formation initiale et continue.

Cette équipe est composée des directeur·rice·s adjoint·e·s et des responsables des sites de proximité (Guéret et Tulle). Selon les questions abordées, la/le responsable des services administratifs, la/le responsable du service de la scolarité ou les chargé·e·s de missions, peuvent être associé·e·s aux réunions de l'équipe de direction.

Conformément aux statuts de l'Inspé, les directeur·rice·s adjoint·e·s et les responsables des sites de proximité, choisi·e·s parmi les personnels ayant vocation à enseigner dans l'Inspé de l'académie de Limoges, sont nommé·e·s par la/le président·e de l'université, sur proposition de la/du directeur·rice, après approbation du conseil d'institut. Leur mandat est de 5 ans. Leur mission s'achève avec le mandat de la/du directeur·rice.

Les missions et attributions des directeur·rice·s adjoint·e·s sont définies par lettres de mission.

Titre III – Fonctionnement du Conseil d'Institut

Les missions de l'institut sont précisées à l'article 2 des statuts de l'Inspé de l'académie de Limoges.

Article 6 : Ordre du jour

L'ordre du jour, préparé par la/le directeur·rice et signé par la/le président·e, est notifié aux membres du conseil dix jours à l'avance, accompagné des documents préparatoires nécessaires.

Trois membres au moins peuvent demander l'inscription d'un point à l'ordre du jour. Ils adressent pour cela une demande écrite à la/au président·e du conseil au moins cinq jours avant la date prévue pour le conseil.

En cas d'absence de la/du président·e, le conseil est présidé par la/le directeur·rice de l'institut.

La/le président·e précise, au début de chaque séance, le nombre et la teneur des questions diverses.

Article 7 : Quorum (cf. article 9 des statuts)

Le conseil d'institut délibère valablement si la majorité des membres qui le composent sont présent·e·s ou représenté·e·s en début de séance.

Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est à nouveau convoqué dans un délai maximum de quinze jours et peut valablement siéger, quel que soit le nombre des membres présent·e·s ou représenté·e·s.

Un·e membre empêché·e peut donner procuration à un·e autre membre du conseil. Nul·le ne peut être porteur·euse de plus de deux procurations.

Article 8 : Tenue des séances

Les délibérations, qui ne sont pas publiques, sont acquises à la majorité simple des suffrages exprimés par les membres présent·e·s ou représenté·e·s du conseil, à l'exception des délibérations visant l'élection de la/du président·e du conseil ainsi que l'adoption ou la modification du règlement intérieur (cf. *supra* article 2).

La voix de la/du président·e est prépondérante en cas de partage égal des voix.

Le scrutin s'effectue ordinairement à main levée. Le vote à bulletins secrets est utilisé à la demande de la/du président·e, de la/du directeur·rice de l'institut ou d'un·e des membres du conseil ayant voix délibérative.

Une suspension de séance, d'une durée précisée par la/le président·e, peut être décidée par celui·le-ci ou à la demande de trois conseiller·ère·s au moins.

Article 9 : Secrétariat et compte rendu des séances du conseil d'institut

Le compte rendu est établi à l'initiative de la/du président·e du conseil d'institut qui confie à un personnel de l'institut, ne siégeant pas au conseil avec voix délibérative, la charge de sa rédaction. Le compte rendu est signé conjointement par la/le président·e du conseil et la/le directeur·rice de l'Inspé. Il est contresigné par la/le secrétaire de séance.

Le compte rendu, envoyé aux membres du conseil, mentionne les noms des membres présent·e·s ou représenté·e·s et des membres absent·e·s excusé·e·s. Il donne la liste des procurations.

Au début de chaque séance, le compte rendu de la séance précédente est soumis au conseil pour approbation. Il est ensuite transmis au secrétariat général de l'université de Limoges.

Article 10 : Le conseil d'institut siégeant en formation restreinte (cf. article 10 des statuts de l'Inspé).

10-1 : Rôle du conseil d'institut siégeant en formation restreinte

Le conseil de l'Inspé siégeant en formation restreinte aux enseignant·e·s-chercheur·e·s et aux autres enseignant·e·s élu·e·s au conseil d'institut est compétent :

- pour définir le profil des emplois d'enseignant·e·s-chercheur·e·s et d'enseignant·e·s du 1^{er} et du 2nd degrés, créés, déclarés vacants ou faisant l'objet d'une demande de redéploiement ou de transformation ;
- pour traiter de toutes les questions individuelles relatives à l'affectation et à la carrière des enseignant·e·s et enseignant·e·s-chercheur·e·s.

10-2 : Fonctionnement du conseil d'institut siégeant en formation restreinte

La/le directeur·rice de l'Inspé convoque et préside le conseil d'institut restreint.

La/le directeur, les directeur·rice·s adjoint·e·s et les responsables des sites de proximité, participent également aux réunions du conseil d'institut restreint avec voix consultative.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés par les membres présent·e·s ou représenté·e·s.

Titre IV – Déroulement des élections au conseil d'institut

Article 11 : Dispositions générales

La/le président·e de l'université de Limoges, sur proposition de la/du directeur·rice de l'Inspé, fixe la date des élections, qui est la même pour l'ensemble des collèges électoraux, et convoque

ceux-ci par arrêté porté à la connaissance des électeur·rice·s par voie d'affichage et tenu à leur disposition sur les lieux de vote.

Les élections ont lieu quinze jours au moins et trente jours au plus après cette convocation qui marque le début de la campagne électorale.

Article 12 : Mode de scrutin et répartition des sièges à pourvoir

Les membres du conseil d'institut sont élu·e·s au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, possibilité de listes incomplètes, et sans panachage (*cf.* article L 719-1 – alinéa 3 du code de l'éducation).

Les sièges à pourvoir sont, pour chaque collège, répartis comme suit :

- Collège A : professeur·e·s des universités et personnels assimilé·e·s : 2
- Collège B : maître·ses de conférences et personnels assimilé·e·s : 2
- Collège C : enseignant·e·s formateur·rice·s relevant de l'enseignement supérieur : 2
- Collège D : personnels relevant du ministre de l'EN : 2
- Collège E : autres personnels : 2
- Collège F : usager·ère·s : 6

Article 13 : Opérations électorales

13-1 : Constitution des listes électorales

Les listes électorales sont établies par collège, arrêtées par la/le recteur·rice de l'académie de Limoges. La/Le responsable des services administratifs de l'Inspé est chargé·e de l'organisation matérielle des opérations électorales en liaison avec le secrétariat général adjoint de l'université de Limoges.

Les listes électorales, contrôlées et signées par la/le recteur·rice de l'académie de Limoges, sont affichées vingt jours au moins avant la date du scrutin au siège de l'Inspé de l'académie de Limoges et sur les sites de Guéret et de Tulle.

La vérification des inscriptions sur les listes électorales a lieu conformément aux dispositions des articles 8 et 25 du décret n°85-59 du 18 janvier 1985 modifié par le décret n°2007-635 du 25 avril 2007.

Toute personne remplissant les conditions pour être électrice, qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander à la/au président·e de l'université son inscription, y compris le jour du scrutin. Cette inscription est prise soit auprès de la/du responsable des services administratifs, au siège de l'Inspé, soit auprès du bureau de vote où l'électeur·rice se présente le jour du scrutin.

13-2 : Constitution et dépôt des listes de candidat·e·s

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les listes de candidat·e·s doivent être adressées par lettre recommandée ou déposées auprès de la/du responsable des services administratifs de l'Inspé (au siège implanté à Limoges), avec accusé de réception.

La date limite de dépôt des listes de candidat·e·s ne peut en aucun cas être antérieure de plus de quinze jours francs ni de moins de deux jours francs à la date du scrutin.

Les listes peuvent être incomplètes ; les candidat·e·s sont rangé·e·s par ordre préférentiel.

Pour l'élection des représentant·e·s des usager·ère·s, les listes peuvent être incomplètes, dès lors qu'elles comportent un nombre de candidat·e·s au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir.

13-2-1 : Contenu des listes de candidat·e·s

Chaque liste fait état de sa dénomination. Elle donne pour le(s) candidat·e·(s) les indications suivantes : nom et prénom, catégorie, affectation, adresse personnelle, date du scrutin et collègue concerné.

Chaque candidat·e· adresse à l'Inspé une déclaration individuelle de candidature, datée, signée et déposée en même temps que la liste. Chaque liste indique le nom de la personne chargée de la représenter aux opérations de dépouillement.

Les listes de candidat·e·s font l'objet d'un affichage, au siège de l'Inspé et sur les sites de Guéret et Tulle, ainsi que sur le site internet de l'Inspé, dans leur ordre de dépôt. La date de l'affichage arrêtée par la/le directeur·rice de l'Inspé, correspond à la date limite fixée pour le dépôt des listes de candidat·e·s.

13-2-2 : Professions de foi

Chaque liste de candidat·e·s peut déposer un exemplaire de sa profession de foi au siège de l'Inspé, lors du dépôt des candidatures. Pour être prise en compte, celle-ci doit être imprimée sur une seule feuille, format 21 x 29,7.

Chaque liste ne peut être accompagnée que d'une seule profession de foi. Les professions de foi seront affichées avec les listes de candidat·e·s le même jour et dans le même ordre.

Si une liste souhaite une diffusion de sa profession de foi auprès des électeur·rice·s, il lui appartient d'en assurer la reproduction en nombre suffisant et en temps voulu et d'en remettre les exemplaires au moment de son dépôt.

L'Inspé assure la diffusion des professions de foi auprès des électeur·rice·s.

13-2-3 : Bulletins de vote

Chaque liste remet, lors du dépôt de candidatures, une maquette de bulletin de vote (format 14,85 x 10,5), au siège de l'Inspé.

Les bulletins de vote sont imprimés par l'Inspé.

13-3 : Modalités de vote et déroulement du scrutin

Les bureaux de vote sont ouverts sur chacun des trois sites de l'Inspé de l'académie de Limoges. Les horaires d'ouverture sont fixés par un arrêté électoral pris par la/le directeur·rice de l'Inspé.

Chaque bureau de vote est composé d'un·e président·e et d'au moins deux assesseur·e·s.

Le vote est secret ; le passage par l'isoloir est obligatoire.

Deux modalités de vote sont prévues :

Le vote direct le jour du scrutin :

- au siège de l'Inspé (à Limoges) ;
- sur les sites de proximité de Guéret et de Tulle.

Le vote par procuration : L'électeur·rice qui ne peut voter personnellement a la possibilité d'exercer son droit de vote par un·e mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en son nom.

La/Le mandataire doit être inscrit·e sur la même liste électorale que la/le mandant·e. Elle/il ne peut être porteur·euse de plus de deux mandats.

La/Le mandataire doit présenter, selon le cas, soit la carte d'étudiant·e de son mandant·e (pour les étudiant·es votant au titre du collège des usager·ère·s), soit la justification de la qualité professionnelle de son mandant pour les autres catégories d'électeur·rice·s.

Le vote par correspondance et le vote dépôt ne sont pas autorisés.

13-4 : Dépouillement

Le dépouillement est public ; il est effectué par le bureau de vote dès la clôture du scrutin, dans les locaux du siège de l'Inspé (209, Bd de Vanteaux à Limoges).

Les urnes sont transportées des sites de proximité au siège de l'Inspé, sous la responsabilité du directeur de l'Inspé.

Le bureau de vote, chargé du dépouillement, désigne parmi les électeur·rice·s, un certain nombre de scrutateur·rice·s, au moins égal à 3.

À l'issue des opérations de dépouillement, le bureau de vote établit un procès-verbal qui est transmis à la/au président·e de l'université de Limoges.

13-5 : Proclamation des résultats

La/le président·e de l'université de Limoges proclame les résultats du scrutin dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. Les résultats du scrutin sont immédiatement affichés dans les locaux de l'Inspé de l'académie de Limoges ainsi que sur son site internet.

13-6 : Recours

Tout recours concernant la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que la proclamation des résultats du scrutin doit être adressé à la/au président·e de la commission de contrôle des opérations électorales au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats.

Cette commission doit statuer dans un délai de quinze jours.

Tout·e électeur·rice ainsi que la/le président·e de l'université et la/le recteur·rice ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif du ressort.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour, suivant soit la décision de la commission de contrôle, soit l'expiration du délai dans lequel elle doit statuer.

Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

Titre V – Le conseil d'orientation scientifique et pédagogique (COSP)

Article 14 : Missions du COSP

Le COSP est consulté sur les orientations des formations initiale et continue ; sur les modalités de la participation de l'institut aux actions de recherche ; sur la nature et les caractéristiques des emplois de l'Institut ; sur les mesures destinées à favoriser la concertation entre les

formateur·rice·s et les usager·ère·s ; sur l'amélioration des conditions de vie et de travail de ces dernier·ère·s.

Article 15 : Composition du COSP

Le COSP est constitué à 50% de membres de droit représentant l'université et à 50% de personnalités extérieures désignées pour moitié par la/le recteur·rice, pour moitié par le conseil d'institut.

Sa composition est la suivante :

- 50% de membres représentant l'université, dont : la/le directeur·rice de l'Inspé, au plus 2 directeur·rice·s adjoint·e·s, 3 doyen·ne·s de l'université, 1 représentant·e du SCD, 4 responsables des mentions MEEF ou leurs représentant·e·s, 1 responsable d'une équipe de recherche de l'université de Limoges ou sa/son représentant·e, 1 enseignant·e-chercheur·e impliqué·e dans des recherches en éducation et 3 étudiant·e·s.
- 25% de personnalités extérieures désignées par la/le recteur·rice, dont : 1 représentant·e de la délégation académique à la formation professionnelle des enseignants (DAFPEN), 1 représentant·e d'une direction académique des services de l'éducation nationale (DASEN), 2 inspecteur·rice·s du 2nd degré, 2 inspecteur·rice·s du 1^{er} degré, 1 chef·fe d'établissement et 1 directeur·rice d'école.
- 25% de personnalités extérieures désignées par le conseil d'institut, dont : 1 représentant·e des ateliers CANOPÉ 19/23 ou 87, 1 représentant·e de l'éducation spécialisée, 1 tuteur·rice 2nd degré, 1 enseignant·e maître·sse formateur·rice (EMF), 1 professeur·e des écoles, 1 professeur·e des lycées et collèges, 1 chef·fe d'établissement, 1 personnalité extérieure entretenant des rapports avec le monde de l'éducation.

Article 16 : Présidence du COSP

La/Le président·e du COSP est élu·e parmi les membres du COSP, au scrutin uninominal majoritaire à 2 tours, à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour, à la majorité relative au second tour.

Article 17 : Ordre du jour

L'ordre du jour, préparé par la/le directeur·rice et signé par la/le président·e, est notifié aux membres du conseil sept jours à l'avance, accompagné des documents préparatoires nécessaires.

La/Le président·e précise, au début de chaque séance, le nombre et la teneur des questions diverses.

Article 18 : Quorum

Le COSP délibère valablement si la majorité des membres qui le composent sont présent·e·s ou représenté·e·s en début de séance.

Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est à nouveau convoqué dans un délai maximum de 15 jours et peut valablement siéger, quel que soit le nombre des membres présent·e·s ou représenté·e·s.

Un·e membre empêché·e peut donner procuration à un·e autre membre du conseil. Nul·le ne peut être porteur·euse de plus de 2 procurations.

Article 19 : Tenue des séances

Les délibérations, qui ne sont pas publiques, sont acquises à la majorité simple des suffrages exprimés par les membres présent·e·s ou représenté·e·s du conseil.

Article 20 : Secrétariat et compte rendu des séances du COSP

Le compte rendu est établi à l'initiative de la/du président·e du COSP qui confie à un personnel de l'institut, ne siégeant pas au conseil avec voix délibérative, la charge de sa rédaction. Le compte rendu est signé conjointement par la/le président·e du conseil et par la/le directeur·rice de l'Inspé. Il est contresigné par la/le secrétaire de séance.

Au début de chaque séance, le compte rendu de la séance est soumis au conseil pour approbation. Il sera ensuite transmis au secrétariat général de l'université de Limoges.

Titre VI – Commissions internes

Article 21 : La commission de recrutement des enseignant·e·s de statut 1^{er} et 2nd degré (cf. article 19 des statuts)

Une commission de sélection *ad hoc*, dont la composition est proposée par la/le directeur·rice de l'Inspé est instituée pour examiner et classer les candidatures aux emplois d'enseignant·e·s du 1^{er} et du 2nd degrés déclarés vacants.

La commission est composée :

- de la/du directeur·rice de l'Institut, qui préside la commission ;
- de l'un·e des directeur·rice·s adjoint·e·s au moins ;
- de l'un·e des responsables de sites de l'Inspé au moins ;
- des enseignant·e·s-chercheur·e·s et enseignant·e·s élu·e·s au conseil d'institut ;
- de la/du responsable de département de la discipline concernée, pour les emplois de statut second degré ;
- de la/du responsable du parcours ou de la mention concerné·e ;
- d'un·e représentant·e du corps d'inspection concerné.

Les délibérations de la commission sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés par les membres présent·e·s ou représenté·e·s.

Les propositions de classement des candidatures, qui font l'objet d'un procès-verbal, prennent en compte l'adéquation entre le profil de l'enseignant·e et celui de l'emploi à pourvoir.

Elles sont communiquées à la/au président·e de l'université :

- pour transmission à la/au recteur·rice qui prend l'arrêté de nomination, après avis de l'inspecteur·rice d'académie concerné·e par l'affectation, pour les enseignant·e·s du 1^{er} degré ;
- pour transmission au Ministère, chargé de l'affectation des enseignant·e·s du 2nd degré.

Article 22 : La commission de sélection à l'entrée à l'Inspé de l'académie de Limoges

Conformément à l'article 10 du règlement de l'épreuve de positionnement pour l'entrée en première année de master MEEF « premier degré », une commission de sélection à l'entrée à l'Inspé est créée.

Elle a pour objectif de valider le classement des candidat·e·s (liste principale et liste complémentaire) et d'établir les listes de candidat·e·s par site.

Article 23 : La commission des technologies éducatives

23-1 : Missions

La commission des technologies éducatives définit les orientations et la politique de l'Inspé en matière de technologies éducatives.

La commission des technologies éducatives est appelée, à titre consultatif, à :

- travailler sur l'évaluation des besoins de l'Institut en matière de TICE et au niveau des services de l'Inspé ;
- examiner les priorités en matière d'acquisition des matériels en regard des orientations pédagogiques de l'Inspé ;
- orienter les actions d'information, de sensibilisation ou de formation à destination des usager·ère·s de l'Inspé et/ou de ses personnels.

23-2 : Composition

Elle est composée de :

- La/Le directeur·rice de l'Inspé ;
- Les directeur·rice·s adjoint·es ;
- Les responsables des sites de proximité ;
- La/Le chargé·e de mission PIP ;
- Un personnel de la DSI ;
- Des responsables des parcours MEEF ou leurs représentant·e·s ;
- Des directeur·rice·s de départements ou leurs représentant·e·s.

Titre VII – Dispositions diverses

Article 24 : Création de commissions ad hoc

À l'initiative de la/du directeur·rice et sur proposition du conseil d'institut, l'Institut peut se doter d'autres commissions ad hoc à titre temporaire et pour l'examen de questions spécifiques.

Les missions, la composition ainsi que la durée du mandat des membres de toute commission ad hoc sont déterminées par le conseil d'institut.

Toute commission ad hoc est dissoute par la/le directeur·rice de l'Inspé, après avis du conseil d'institut.

Article 25 : publication du règlement intérieur de l'Inspé de l'académie de Limoges

Le présent règlement fait l'objet d'une publication par voie d'affichage, dans tous les locaux et sur chacun des trois sites de l'Inspé, ainsi que sur le site internet de l'Inspé.

Valérie LEGROS

Maîtresse de Conférences en Sciences de l'éducation (70^{ème} section)

Université de Limoges, ESPE de l'académie de Limoges

209, bd de Vanteaux, 87036 LIMOGES CEDEX 06

mail. : valerie.legros@unilim.fr

Parcours de formation :

1992 : D.E.A. "Histoire, Sociétés, Civilisations" - Université Rennes 2

1996 : Doctorat de Sciences de l'éducation.

Enseignement, formation :

A l'Inspé, mes enseignements portent sur :

- ✓ la **formation pédagogique** des enseignants du premier et du second degré (les pédagogies nouvelles, l'égalité entre les filles et les garçons à l'école primaire en 2019-2020).
- ✓ la méthodologie de la recherche en master, et le suivi des travaux de **recherche** d'étudiants travaillant sur des manuels scolaires anciens, et/ou sur la mixité filles-garçons.
- ✓ La formation professionnelle des professeur.e.s stagiaires dans des modules de **vidéoformation**.
- ✓ Le rôle de tuteur.tutrice auprès des préparatoires au CAFIPEMF et CAFFA.

Publications :

Ouvrage :

LEGROS Valérie (2019) : *Apprendre l'arithmétique dans les manuels scolaires au 19^{ème} siècle*, PULIM, Savoirs scientifiques et pratiques d'enseignement.

Publications dans des revues à comité de lecture :

LEGROS Valérie et PERRET Laetitia (2018) : Coordination du numéro de la revue DIRE, *Les illustrations dans les manuels scolaires : approches descriptives, diachroniques et épistémologiques*, n° 10.

LEGROS Valérie, MOYON Marc et PERRET Laetitia (2014) : Including research on textbooks in the training of primary school (K-5) teachers-to-be, *History of Education & Children's Literature*. School textbooks and teachers training between past and present, IX, 1, pp. 99-110.

SIQUIEIRA FILHO Moysés Gonçalves et LEGROS Valérie (2016) : A Aritmética e o método intuitivo nos manuais escolares do curso primário (médio e complementare / superior) no Brasil e na França no final do século XIX e início do século XX, *Perspectiva*, n° 34, p. 15-40.

LEGROS Valérie (2016) : Les filles et les mathématiques : à peine le début d'une histoire. Ou la place des filles et des femmes dans les manuels scolaires primaires d'arithmétique au 19^e siècle, *Repères IREM*, n° 104.

LEGROS Valérie (2016) : Arithmetic textbooks during the 19th century in France, *Histhemat*, n° 3, 2016, p. 4-26.

FRIZZARINI Claudia Regina Boen et LEGROS Valérie (2018) : Montrer des savoirs mathématiques ? Les illustrations dans des manuels scolaires d'arithmétique et de travaux manuels de la Troisième République, *DIRE*, n° 10, p. 4-18.

Chapitre d'ouvrages collectifs :

LEGROS Valérie et MOYON Marc (2017) : Instruction arithmétique et éducation morale : un double projet chez Pierre Leyssenne, in R. d'Enfert, M. Moyon, W. R. Valente (dir.) : *Les mathématiques à l'école élémentaire (1880-1970) : études France-Brésil*, Limoges : PULIM, p. 59-82.

Communications à des colloques :

LEGROS Valérie et MOYON Marc (2015) : Mathématiques et Troisième République au diapason dans les manuels scolaires de Pierre Leyssenne, *Colloque international L'enseignement des mathématiques à l'école primaire, XIXe-XXe siècle*, Université de Limoges.

LEGROS Valérie et GUILLON Gilles (2016) : « Échanges sur les pratiques » : une autre forme d'analyse des pratiques pour les professeur.e.s stagiaires, *Colloque 2006-2016, scénarios de formation, 10 ans après*, ESPE de l'académie de Versailles.

FRIZZARINI Claudia et LEGROS Valérie (2016) : Les illustrations pour montrer des savoirs mathématiques. Deux exemples dans des manuels scolaires anciens en arithmétique et en travaux manuels, *Journée d'études Les illustrations dans les manuels scolaires anciens*, Université de Poitiers, site d'Angoulême, novembre 2016.

Activités administratives et collectives :

A partir de 2019 : **Administratrice provisoire adjointe en charge des professeur.es stagiaires**, à l'Inspé de l'académie de Limoges.

2016-2020 : **Vice-présidente déléguée à l'égalité et à la qualité de vie** à l'Université de Limoges.

Depuis janvier 2016 : **Membre du Conseil scientifique du RESUFF** (Réseau francophone des femmes responsables dans l'enseignement supérieur et la recherche) affilié à l'AUF (Agence Universitaire de la Francophonie).

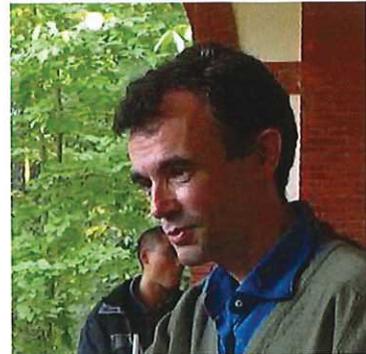
2011-2016, **Chargée de mission pour l'égalité entre les femmes et les hommes** à l'Université de Limoges.

2008-2010 : **Directrice de l'IUFM du Limousin**

2004-2007 : Membre de la 70^{ème} section du CNU (Sciences de l'éducation).

NOTICE DE TITRES ET TRAVAUX

Jacques-Arthur WEIL



Professeur en Mathématiques et Applications.
 XLIM - UMR CNRS 7252 - Département Mathématiques-Informatique
 Faculté des Sciences et Techniques, Université de Limoges
 123 avenue Albert Thomas, 87060 Limoges cedex
<http://unilim.fr/jaw>

Né le 11/11/1966 à Paris
 Nationalité française
 Tel : +33 (0)5 87 50 68 01
 Fax : +33 (0)5 55 45 73 22
 Email : weil@unilim.fr

Déroulement de carrière

2014- : Professeur en Mathématiques et Applications à l'ESPÉ (puis Inspé) de l'académie de LIMOGES. Laboratoire XLIM, Axe MATHIS (MATHEMATICS, INFORMATION SECURITY), équipe Calcul Formel. PEDR 2014-
 1996-2014 : Maître de conférences à l'université de LIMOGES. HDR soutenue le 9 décembre 2013 à XLIM (Limoges)
 2001-2003 : Chargé de Recherches détaché à l'INRIA, projet CAFE (M. Bronstein) à Sophia-Antipolis.
 1995-96 : Post-doc, Université de GRONINGEN (M. van der Put) aux Pays-Bas.
 1995 : Thèse, ÉCOLE POLYTECHNIQUE, direction J. Moulin Ollagnier.
 1991 : Ingénieur en mathématiques appliquées et informatique (ENSIMAG).

Directions de thèses : neuf doctorats soutenus (dont une en octobre 2019 et un en janvier 2020). Sept ont un poste d'enseignant.e-chercheur/chercheuse.

Encadrements de post-doc et de masters : trois post-docs (financements européens). Une vingtaine de mémoires "de maîtrise" (TER, initiation recherche en M1). Une vingtaine de mémoires M2 MEEF encadrés depuis 2015.

Jurys de thèses : deux présidences de jurys de thèse, trois rapports de thèses, membre de 25 jurys de thèses (dont 19 hors Limoges). Deux jurys d'HdR.

Publications et activités de recherche

Domaines de recherche Calcul formel (algorithmique des mathématiques), théorie de Galois des équations différentielles linéaires, résolution des systèmes différentiels linéaires, intégrabilité des systèmes hamiltoniens, applications à la mécanique céleste, mathématiques de la physique statistique, aspects galoisiens de la physique.

Travaux publiés 33 articles (et 2 prépublications en 2020) : 20 revues internationales, 10 actes de conférences internationales avec comités de lectures, 3 prépublications), 2 livres d'enseignement, 7 *surveys* : <http://unilim.fr/jaw/>

Conférences invitées (plénières/thématiques) à des congrès internationaux 24 invitations depuis 2005.

Organisation de colloques . Organisation d'une vingtaine de colloques et conférences. En 2020 : conférence FELIM (fin mars, Limoges) ; symposium "symbolic analysis" dans la conférence "Foundations of computational mathematics", Vancouver, juin 2020.

Projets institutionnels récents : projet ANR "De Rerum Natura" (équations fonctionnelles, calcul formel, combinatoire) 2020-2024. Coordinateur projet AMADE (France-Russie) 2016-2018.

Aspects pédagogiques et institutionnels

Enseignements

- Préparation aux concours d'enseignement : mathématiques générales (algèbre, analyse, probabilités, arithmétique, géométrie), aspects didactiques, aspects constructifs. Préparation oral et écrit. Accompagnement et visites de professeurs stagiaires ; mémoires MEEF. Coordination de la formation au professorat en mathématiques. Enseignements en préprofessionnalisation et dans le tronc commun du master MEEF second degré.

Responsabilités et actions locales en lien avec la pédagogie (Limoges)

- Administrateur provisoire adjoint de l'Inspé depuis 2019, en charge de l'amont des concours (jusqu'à la première année, incluse, des mentions et parcours du master MEEF).
- Responsable du Master MEEF parcours "professeur de mathématiques" depuis 2014 à l'ESPÉ (puis Inspé).
- Responsable de la mention second degré du master MEEF de 2015 à 2019.
- Membre élu de la commission recherche (et de la CPR) de l'université depuis 2017. Représentant de la direction de l'Inspé à la CPCFVU et à la CFVU de l'université depuis 2019.
- Responsable du Master 1 de Mathématiques (Masters Cryptis et Acsyon) de 2004 à 2013.

Responsabilités et actions nationales en lien avec la pédagogie

- Membre du GEPP Mathématiques (groupe d'élaboration des projets de programme pour la réforme du lycée 2019). Conférence PNF avril 2019 : introduction d'une perspective historique dans l'enseignement des mathématiques.
- Membre de la commission enseignement de la Société Mathématique de France.
- Membre du jury de l'Agrégation de Mathématiques (épreuves orales, modélisation) de 2007 à 2011.
- Présidence de commissions de sujets de Bac (2005-2009)
- Livres d'enseignement : codirecteur (et coauteur) de deux livres de référence L2 (2008) et L3 Mathématiques Appliquées (2010) de 1000 pages chacun, Pearson Education. Auteur des chapitres Calcul Formel, Coniques, Cryptographie, Maple.

BENHADDOU-ZERROUKI Rachida
 Professeur des Universités Françaises
 Laboratoire PEIRENE, équipe SylvaLim.

E-mail : rachida.zerrouki@unilim.fr
 Téléphone : +33 5 55 45 72 24
 Faculté des sciences e Techniques, 123 avenue
 Albert Thomas 87060 Limoges cedex

Education

2015 : Professeur classe exceptionnelle Université de Limoges, Laboratoire de Chimie des Substances Naturelles
2011 : Professeur (1^{ère} classe) Université de Limoges, Laboratoire de Chimie des Substances Naturelles
2005 : Professeur (2^{ème} classe), Université de Limoges, Laboratoire de Chimie des Substances Naturelles.
2002 : Habilitation à Diriger des Recherches, Université de Limoges.
1998-2005 : **Maître de Conférences** à l'Université de Limoges (France), Laboratoire de Chimie des Substances Naturelles.
1996-1998 : Attachée Temporaire d'Enseignement et de Recherche à l'IUFM de Limoges (France).
1995-1996 : Attachée Temporaire d'Enseignement et de Recherche à l'Université de Limoges (France).
1988-1995 : Stages postdoctoraux (Laboratoires Rhône Poulenc, laboratoires Servier et Université de Limoges) France.
1988 : Doctorat de l'Université Paris VI (France) sous la responsabilité du Pr. Stanislas CZERNECKI.

Depuis 2014 : Professeure Associée à l'Université du Québec à Trois-Rivières (Canada).

Enseignement

Enseignement de la chimie organique, la chimie organique industrielle, la chimie générale. A la faculté des sciences et techniques, à l'Inspé et au CNAM

- **2004-2008** : **Responsable de la licence de chimie environnement** (Co-responsable de 2000 à 2004)
- **2001-2014** : **Responsable du Master 2 recherche** « Biomolécules, catalyse et environnement » (DEA jusqu'en 2004)
- **2010-2014** : **Responsable du Master 1** Contrôle et Protection de l'Environnement, option « Substances naturelles ».
- **2012-2017** : **Co-Responsable du Master 2 Professionnel** «Analyse chimique et procédé de valorisation non alimentaire des productions agricoles et forestières»
- **2009-2014** : **Responsable du Master** « métiers de l'éducation, de la formation et de l'enseignement », spécialité Physique-Chimie (master 1 et Master 2).
- **2012** : **Porteur et co-porteur des maquettes de Master Recherche et Master Professionnel** de Substances Naturelles de l'Université de Limoges.
- **2010** : **création et mise en place du Master Métiers de l'éducation, de la formation et de l'enseignement** (MEFE) Spécialité Professeur de physique et chimie.
- **2012** : **Mise en place de l'internationalisation du Master** Chimie des Substances Naturelles entre Limoges (Master Professionnel et Master Recherche) et de la Maîtrise des sciences et génie des matériaux lignocellulosiques de l'Université du Québec à Trois-Rivières (Canada) avec **double diplomation**.
- **2016** : **Mise en place de l'internationalisation du Master Recherche** entre l'Université de Limoges et l'Université Cadi Ayyad de Marrakech (Maroc) avec **double diplomation**.

Publications récentes 2017-2020: 12 publications

- H. K'tir, Z. Aouf, T.- S Ouk, R. Zerrouki, M. Berredjem, N. Aouf.
Phosphorus, Sulfur, and Silicon, **2017**, (doi.org/10.1080/10426507.2016.1274992).
- P70- Processing of in situ synthesized polycarbosilane-derived porous SiC using kraft pulp fibers**
 H. Laadoua, R. Lucas, Y. Champavier, S. Foucaud, R. Zerrouki, F. Brouillette.
Materials Letters, **2017**, 191, 46-49.
- P71- Effect of acetylation on the properties of microfibrillated cellulose-LDPE composites.**
 A. Lepetit, R. Drolet, B. Tolnai, R. Zerrouki, D. Montplaisir.
Journal of Applied Polymer Science, **2017**, 134 (32), 44933.
- P72-Alkylation of microfibrillated cellulose – A green and efficient method for use in fiber-reinforced composites.**
 A. Lepetit, R. Drolet, B. Tolnai, D. Montplaisir, R. Zerrouki.
Polymer, **2017**, 126 (22), 48-55.
- P73- Microfibrillated cellulose with sizing for reinforcing composites with LDPE**
 A. Lepetit, R. Drolet, B. Tolnai, D. Montplaisir, R. Lucas, R. Zerrouki
Cellulose, **2017**, 24 (10), 4303-4312.
- P74- Synthesis and antibacterial properties of thymol and carvacrol grafted onto lignocellulosic kraft fibers.**
 Z. Khaldi, T. -S. Ouk, R. Zerrouki.
Journal of bioactive and compatible polymers, **2018**, 33, 558–570.
- P75- Synthesis, Characterization and Biological Evaluation of Triclosan Grafted onto cellulosic Fibers.**
 Z. Khaldi, J. -K. Nzambé Ta Keki, C. Besse, T. -S. Ouk, A. Hadj-Bouazza, R. Zerrouki.
Fibers and Polymers, **2018**, 19(9), 1820-1827.

P76- Effect of Ionic Liquids on Dissolution and Identification of Wood Polysaccharides

I. Plazanet, R. Zerrouki, D. Montplaisir, C. Gady, B. Boens, G. Costa.

Annals of Glycomics and Lipidomics, **2018**, DOI: 10.29011/AGL-101/100001

P77- Synthesis, characterization, and antibacterial activities of a new lignocellulosic material carrying aryl triazole moiety.

Z. Khaldi, C. Besse, J-K Nzambe Ta Keki, T-S. Ouk, V. Gloaguen, R. Zerrouki.

Polymers for Advanced Technologies, **2019**, 30(2), 344-350, DOI: 10.1002/pat.4471.

P78- Synthesis and photo-bactericidal properties of a cationic porphyrin grafted onto Kraft pulp fibers.

Z. Khaldi, J.-K. Nzambé Ta Keki, T.-S. Ouk, R. Lucas, R. Zerrouki.

Journal of porphyrins and phthalocyanines, **2019**, 23, 489-496.

P79- Synthesis, DFT and POM analyses of cytotoxicity activity of α -amidophosphonates derivatives: Identification of potential antiviral O,O-pharmacophore site.

K. Otmane Rachedi; T.-S. Ouk; A. Bouzina; S.-E. Djouad; K. Bechlem; R. Zerrouki; T. Ben Hadda; F. Almalki; M. Berredjem.

Journal of Molecular Structure, **2019**, 1197, 196-203.

P80- A simple and tailor-made fabrication of porous silicon carbide from functionalised Kraft Pulp Paper (KPP) by the Polymer-Derived Ceramics (PDCs) route

M. Bernard, R. Lucas, H. Laadoua, Z. Khaldi, N. Pradeilles, O. Rapaud, S. Foucaud, R. Zerrouki, F. Brouillette.

Polymers for Advanced Technologies, **2020**, 31(2), 319-327.

P81- Exploring the Structural properties and enhancement of Opto-electrical investigations for the synthesized epoxy-based polymers with local nanoscale structures.

W. Jilani1, N. Fourati, C. Zerrouki, P.-A. Faugeras, A. Guinault, R. Zerrouki, H. Guermazi.

Material Research Express, **2020**, sous presse.

Co-auteur de 2 Ouvrages d'enseignement

1-Introduction à la chimie organique : P. Krausz, R. Benhaddou, R. Granet. (DUNOD-1999, deux éditions).

2-Chimie Organique : P. Krausz, R. Benhaddou, R. Granet.

(DUNOD, 1ère édition en 2008, 2ème édition en 2012, 3ème édition 2015, 4ème édition prévue pour 2020).

81 publications dans des journaux internationaux avec comité de lecture, 3 brevets, 60 Communications (orales et par affiches) et 2 ouvrages d'enseignements.

Encadrement

Thèses soutenues de 2015 à 2020 :

Zineb Khaldi : soutenue le 26 octobre 2018 (post doc).

Amaury Lepetit : thèse en cotutelle avec l'UQTR, soutenue le 30 août 2017 (Ingénieur R et D chez Guyenne Papier).

Jihane Ismaïli : Thèse en cotutelle avec l'UQTR, soutenue le 19 décembre 2016 (Enseignante à l'université de Chicoutimi).

J.-K. Nzambé Ta Keki : Thèse à l'université de Limoges, soutenue le 21 décembre 2015 (Chef de Service Prospective Territoriale et Environnementale au Ministère de l'Economie au Gabon).

Thèses dirigées ou co-dirigées : 22 soutenues.

DEA ou Master recherche ou Maîtrise dirigés ou codirigés : 28

Habilité à diriger des recherches à l'Université du Québec à trois-Rivières, Canada.

Participation à 27 jurys de thèses et d'HDR, présidente du jury et rapporteur pour certaines.

Rayonnement

Expertise :

- Programme National de Recherche de l'ANR - Experte référencée dans le domaine de la « synthèse organique ».
- Experte scientifique auprès du "Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada". Evaluation de demandes de subvention à la découverte.
- Experte scientifique référencé pour le programme COFECUB et les demandes CNRS-MOMENTUM
- Reviewer pour les revues scientifiques internationales: *Tetrahedron letters*, *Spectroscopy letters*, *Letters in Organic Chemistry*, *Future Medicinal Chemistry*, *Synlett*, *Bioorganic & Medicinal Chemistry Letters*, *Nucleosides Nucleotides & Nucleic Acids*, *Carbohydrate Research*, *Synthesis*, *Colloids & Surfaces A*, *Carbohydrate Polymers*, *Green Chemistry*, *Pharmaceutical Biology*, *Journal of Chemistry*, *Industrial & Engineering Chemistry Research*, *Carbohydrate Polymers*, *Industrial Crops and Products*, *Journal of Wood Chemistry and Technology*. (Une vingtaine d'expertises en moyenne par an).

Informations complémentaires

-Directrice adjointe de l'école doctorale Sciences pour l'environnement « Gay Lussac » (3ans) et actuellement directrice

Directrice adjointe de l'école doctorale « Chimie, Ecologie, Géosciences et Agrosociences » du 1/01/ 2017 au 30/09/2019.

-De 2014 à 2018 : Co-directrice du département des sciences à l'ESPE du Limousin.

-Membre de la commission de la stratégie internationale de l'université de Limoges.

-Membre du conseil de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de Limoges.

-Membre de la commission d'expertise de l'Université de Limoges.

-Membre suppléante de la section 32 du CNU.

- Titulaire de la prime d'encadrement doctorale depuis 2002 sans interruption.

- Coordinatrice du partenariat stratégique entre l'université de Limoges et l'Université Cadi Ayyad de Marrakech.

-Chargé du groupe Chimie environnement à l'international.

-Membre de la cellule internationale de la faculté des sciences et techniques de Limoges.

Projections berceaux 1/3 temps et capacités d'accueil

	Étudiants en M1		Fonctionnaires Stagiaires en M2		Total Fonctionnaires Stagiaires		M2 "prépa concours"		Effectif total M2		Projection M2 contractuels	Projection M1 2020/21
	2019-2020	Moyenne/5 ans	2019-2020	Moyenne/5 ans	2019-2020	Moyenne/5 ans	2019-2020	Moyenne/5 ans	2019-2020	Moyenne/5 ans		
	133	140			Guéret 24 Limoges 65 Tulle 30 119	53	53	Guéret 24 Limoges 100 + 1 AL Tulle 48 172 + 1 AL	20 + 6 AL	25,00		
Master MEEF mention 1er degré	17	20,20	2	3,40	3	5,00	17 + 6 AL	18,00	20 + 6 AL	25,00	10	12
Master MEEF mention Enseignement éducatif	151 (+2 césure)	158,67	64	64,00	82	94,25	66,00	74,00	145,00	159,75	145,00	157,00
parcours Anglais	23	26,00	9	13,00	13	14,00	6	6,00	19	20,20	18	20
parcours Espagnol	16	13,00	7	5,67	8	6,75	6	6,00	14	10,00	10	11
parcours Lettres	15	12,00	8	13,00	11	14,50	4	4,00	15	15,00	25	25
parcours Histoire-Geographie	32	19,50	7	7,80	8	9,00	7	7,00	15	18,00	15	17
parcours EPS	30	32,00	11	32,00	11	14,40	24	32,00	39	41,00	25	26
parcours Mathématiques	15	20,00	8	12,33	8	13,50	4	4,00	12	17,80	20	20
parcours Documentation	11	12,50	3	5,50	3	6,00	3	3,00	6	9,00	8	9
parcours PEP / HIG	3	3,67	1	1,33	1	2,75	3	3,00	4	5,40	6	7
parcours Physique-Chimie	4	10,25	5	6,33	6	6,75	0	0,00	6	6,60	9	11
parcours SVT	6	9,75	5	4,40	6	6,60	9	9,00	15	16,75	9	11
Master MEEF mentions 2d degré + EE	151 (+2 césure)	178,87				99,25	89,00	92,00	148 + 4 AL	184,75	155,00	169,00

* Ce chiffre tient compte du recrutement des AED avec montée en puissance

** Académie exportatrice

*** Penser avec la politique académique "Nouvelle Aquitaine"

Annexe 7 : Conseil d'institut, 19/02/20